

NATURA 2000

GIPREB



Document d'objectifs des sites Natura 2000

« Marais et zones humides liés à l'étang de Berre » FR9301597

« Salines de l'étang de Berre » FR9312005



TOME II : Objectifs et mesures de gestion

Novembre 2013

Version Finale



ETAPES	DATES
COFIL 1	18 mars 2009
Réunion de Cadrage Préalable à l'Elaboration des DOCOB Natura 2000	9 avril 2009
Rencontre entre les gestionnaires des sites Natura 2000 de l'étang de Berre et le GIPREB	11 mai 2009
Réunion de cadrage entre les gestionnaires des sites Natura 2000 de l'étang de Berre et les bureaux d'études	22 octobre 2009
COFIL 2	15 janvier 2010
COFIL 3	4 juin 2010
Groupe de travail du CSRPN	Janvier 2011
Réunion plénière du CSRPN	Février 2011
COFIL 4 - validation du Tome 1	8 Septembre 2011
Approbation du Tome 1 du DOCOB	Octobre 2011
Groupes thématiques- Tome 2	Oct. - Nov. 2011
COFIL 5 - Validation du Tome 2	15 novembre 2013

MAITRES D'OUVRAGE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FINANCEMENTS

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

OPERATEUR NATURA 2000

GIPREB : Gestion Intégrée Prospective et Restauration de l'Etang de Berre
 SISEB : Syndicat Intercommunal de Sauvegarde de l'Etang de Berre

REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Coordination : S. PETIT / L. CLAUDE (SISEB) – N. MAYOT / G. BERNARD / R. GRISEL (GIPREB)

Diagnostic écologique : Benjamin ALLEGRIANI (Naturalia), Julien BARET (Biodiv), Yoan BRAUD (Insecta), Eric DURAND (Naturalia), Mathieu FAURE (Naturalia), Amine FLITTI (LPO PACA), Micaël GENDROT (LPO PACA)

REFERENCES A UTILISER

GIPREB 2013 – Document d'objectifs des sites Natura 2000 « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre » FR9301597 et « Salines de l'étang de Berre » FR9312005. Tome II : diagnostics, enjeux et objectifs de conservation.

Sommaire

INTRODUCTION.....	5
PARTIE 1 : PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	6
1 METHODOLOGIE	6
1.1 <i>Le travail par groupes thématiques</i>	6
1.2 <i>Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts</i> ..	6
2 LES DIFFERENTES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS	7
2.1 <i>Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et MAET)</i>	7
2.1.1. Les contrats Natura 2000.....	7
2.1.2. Les mesures agro-environnementales.....	13
2.2 <i>Les mesures non contractuelles (convention et autres dispositifs)</i>	14
2.3 <i>La charte Natura 2000</i>	14
3 PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES : EVALUATION DES INCIDENCES / EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	16
3.1 <i>Evaluation des incidences</i>	17
3.2 <i>Evaluation environnementale</i>	19
PARTIE 2 : OBJECTIFS ET STRATEGIE DE GESTION.....	21
1 RAPPELS DES OBJECTIFS DE CONSERVATION.....	21
2 OBJECTIFS DE GESTION	22
3 STRATEGIE DE GESTION.....	23
3.1 <i>Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion</i>	23
3.2 <i>Hiérarchisation des objectifs de gestion</i>	25
3.3 <i>Cohérence avec les politiques de gestions</i>	25
PARTIE 3 : LES ACTIONS PRECONISEES	27
1 PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTALES	28
2 EXTENSION DU SITE NATURA 2000	28
3 TABLEAUX DE SYNTHESE	29
3.1 <i>Tableaux de synthèses des actions</i>	29
3.2 <i>Tableau de croisement des actions par objectifs de gestion</i>	31
3.3 <i>Tableau de croisement par objectif de gestion et par objectif de conservation</i>	31
4 GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES.....	33
4.1 <i>Action CN-1 : Protéger les habitats littoraux</i>	33
4.2 <i>Action MAE-1 : Gérer les apports de polluants d'origine agricole et limiter les intrants</i>	36
4.3 <i>Action MAE-2 : Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires</i>	36
4.4 <i>Action CN-2 : Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement</i>	37
4.5 <i>Action CN-3 : Restauration de mares</i>	40
4.6 <i>Action CN-4 : Entretien des cours d'eau par curage</i>	42
4.7 <i>Action CN-5 : Restaurer et entretenir les roselières</i>	44
4.8 <i>Action CN-6: Gestion des prés salés et des bas-marais</i>	47
4.9 <i>Action MAE-3 : Entretenir les habitats agropastoraux</i>	50
4.10 <i>Action CN-7 : Préserver les haies</i>	51
4.11 <i>Action CN-8 : Lutter contre les espèces végétales invasives</i>	54
4.12 <i>Action CN-9 : Aménagements (îlots) en faveur de l'avifaune nicheuse</i>	57
4.13 <i>Action CN-10 : Dispositifs d'effarouchement de l'avifaune à proximité des lignes électriques</i>	59
4.14 <i>Action ANIM-1 : Evaluation des populations de tortues de Floride</i>	61
5 GESTION DE LA FREQUENTATION.....	63
5.1 <i>Action CN-11 : Limiter la circulation des véhicules motorisés</i>	63
5.2 <i>Action CN-12 : Gérer la fréquentation (hors véhicules motorisés)</i>	66
6 ACTIONS DE COMMUNICATIONS	69

6.1	Action CN-13 : Conception d'outils d'information du public	69
7	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT	71
7.1	Action ANIM-2 : Accompagnement à l'élaboration d'un plan de gestion écologique sur les salins de Berre	71
8	ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES	73
8.1	Action ANIM-3 : Améliorer les connaissances naturalistes	73
9	MISE EN ŒUVRE DU DOCOB	75
9.1	Action ANIM-4 : Mettre en œuvre et animer le projet Natura 2000	75
9.2	Action ANIM-5 : Extension du Site	77
10	ACTIONS PREVUES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU SITE	78
10.1	Action CN-1 bis : Protéger les habitats littoraux	78
10.2	Action CN-2 bis : Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement	81
10.3	Action CN-14 : Aménagement spécifiques pour la protection des chiroptères	84
PARTIE 4 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE		86

Ce document constitue le rapport du Tome 2 du document d'objectif. Il est associé à l'Annexe I qui comprend l'atlas cartographique associé à ce Tome 2 et l'Annexe II qui comprend le projet de Charte Natura 2000. En outre une synthèse est associée à l'ensemble de ces documents.

Introduction

Le présent document fait suite au tome I du document d'objectifs ou DOCOB concernant deux sites Natura 2000 autour de l'étang de Berre :

- une Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive européenne « Oiseaux » : les « **Salines de l'étang de Berre** »,
- une Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive européenne « Habitats, faune, flore » : les « **Marais et zones humides liées à l'étang de Berre** ».

Une des spécificités du site Natura 2000, ZSC « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre » est d'être composé de quatre entités territoriales distinctes :

- Ancienne poudrerie nationale ;
- Petite Camargue, carrière de Saint-Chamas ;
- Salines de Berre ;
- et l'Etang de Bolmon.

La ZPS « Salines de l'étang de Berre » intersecte avec l'entité des Salines de Berre.

Il reprend les objectifs de conservation du tome I et validés en comité de pilotage du 8 septembre 2011, pour les convertir en objectifs de gestion puis en mesures d'action. Par la suite, la structure désignée pour la phase d'animation par le comité de pilotage sera chargée de mettre en œuvre ces actions avec les acteurs du territoire.

Le travail réalisé dans le présent tome II en concertation avec les acteurs locaux a consisté à décliner ces objectifs en opérations concrètes de gestion. Ces opérations présentées sous forme de fiches actions ont été définies afin de garantir une gestion durable des sites en accord avec les objectifs de conservation et les différentes activités anthropiques des sites.

Compte tenu de la très forte biodiversité locale, la zone d'étude du document d'objectifs a été étendue de façon concertée avec les acteurs locaux en février 2010. On parle ainsi de périmètre officiel (1503 ha) et de périmètre d'inventaires complémentaires ou aire d'étude (2279 ha). La modification du périmètre des sites en cohérence avec l'aire d'étude complémentaire sera soumise à la validation du Comité de pilotage.

Partie 1 : Présentation du volet opérationnel du document d'objectifs

1 Méthodologie

1.1 Le travail par groupes thématiques

Des groupes de travail par thématique ont été formés afin de faire émerger les actions générales et particulières.

Les thématiques suivantes ont été traitées :

- Gestion des niveaux d'eau,
- Gestion de la végétation et du pastoralisme,
- Gestion de la fréquentation.

De cette concertation, guidée par les objectifs de conservation définis dans le tome I, se sont dégagés des objectifs de gestions. Ces objectifs ont été ensuite déclinés en fiche actions détaillant précisément la mesure.

Afin de répondre au mieux à la spécificité des sites Natura 2000 qui sont repartis entre 4 entités (Petite Camargue, Poudrerie, Etang de Bolmon, Salins de Berre), une série de réunions spécifiques à chacune des entités a été entreprise pour travailler sur les actions. Un travail de rapprochement et d'uniformisation des actions entre les différents sites a ensuite permis de rédiger les fiches actions à l'échelle du site dans sa globalité (liste des réunions en Annexe 1).

1.2 Des objectifs de conservation aux mesures de gestion : définition des concepts

La définition des **enjeux de conservation** a été réalisée selon une entrée naturaliste associant la conservation des habitats et des espèces et l'analyse des menaces. Elle ne doit pas être réalisée selon une entrée « activité humaine » (ex : le maintien du pastoralisme n'est pas un enjeu de conservation, c'est un objectif de gestion, pouvant permettre sous certaines conditions de conserver certains habitats et espèces). Les enjeux et objectifs de conservation doivent ensuite être hiérarchisés, afin de mieux évaluer l'urgence des mesures à prendre. Après identification et hiérarchisation des enjeux de conservation, les objectifs de conservation ont ainsi été définis et hiérarchisés dans le Tome 1 du DOCOB.

Les objectifs de conservation découlent des enjeux de conservation et traduisent la déclinaison, à l'échelle du site, de l'objectif ultime de Natura 2000 : préserver la biodiversité. Ils sont donc définis sur des critères écologiques (les objectifs de conservation sont rappelés plus loin dans ce document (en partie 2)).

Les objectifs de gestion traduisent le « moyen » d'atteindre les objectifs de conservation, par des choix de gestion définis collégialement (ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire). Ils doivent donc être directement liés à un ou plusieurs objectifs de conservation. Différentes options de gestion peuvent être choisies, de la non-intervention à la gestion totale des milieux.

Les principaux objectifs de gestion (présentés en partie 2), seront ensuite déclinés en mesures plus concrètes.

2 Les différentes modalités de mise en œuvre des actions

La structure chargée de réaliser l'animation est dénommée structure animatrice dans la suite du document. Celle-ci est mandatée par la collectivité ou le groupement chargé du suivi de la mise en œuvre du DOCOB (ou à défaut par le service de l'Etat qui lui est substitué). Elle a pour rôle d'animer et de piloter la mise en œuvre du document ; elle est responsable du suivi des objectifs validés par le comité de pilotage du site. L'animation consiste à assurer la communication autour du ou des sites mais surtout à insuffler la dynamique auprès des acteurs dans la réalisation et la conduite des mesures prévues dans le document d'objectifs. La structure animatrice est ainsi chargée de mettre en œuvre la contractualisation sur le site Natura 2000 : contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers, contrats Natura 2000 forestiers et charte Natura 2000. Cette mise en œuvre doit être cohérente avec les enjeux prioritaires identifiés dans le DOCOB. En ce qui concerne les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt), seul le montage des projets agro-environnementaux est éligible au titre de l'animation Natura 2000. L'animation MAEt au sens strict (montage des contrats auprès des agriculteurs) fait l'objet d'un financement autre et d'une demande de subvention particulière auprès de la DRAAF. L'ensemble de ces mesures est inscrit dans la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R. 414-8 à 18 du code de l'environnement.

2.1 Les mesures contractuelles (contrats Natura 2000 et MAET)

2.1.1. Les contrats Natura 2000

Conditions d'application

Les conditions d'application des contrats Natura 2000 (non agricoles) sont définies par la circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, en application des articles R.414-8 à 18 du code de l'environnement. Cette circulaire complète et actualise la circulaire MEDD/DN/-MAP/DGFAR n°2004-3 du 25 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000. L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrats en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. [...] »

Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur des parcelles incluses dans le site, porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats d'intérêt communautaire, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site et qui sont mentionnés dans les arrêtés ministériels en date du 16 novembre 2001 modifiés. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et, par là même, aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

Financement du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER¹). Au titre des financements de l'Etat, les mesures visant l'intégration des objectifs de conservation des habitats et espèces

¹ Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

d'intérêt communautaires dans les pratiques agricoles bénéficient des financements du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche (MAP). Les financements du MEEDDM² sont réservés aux actions **non productives** nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces.

- Le **contrat Natura 2000 non agricole - non forestier** finance des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH³ « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEEDDM, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

- Le **contrat Natura 2000 forestier** finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEEDDM mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics. Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancées par le MEEDDM dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes. En effet, la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.

Conditions d'éligibilité

Éligibilité des terrains et des parcelles

-Dispositions communes

Les terrains éligibles sont les terrains inclus dans un site Natura 2000. La signature de plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais selon la circulaire, elle doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles. Par exemple pour le cas où il serait envisagé de signer un contrat Natura 2000 avec le propriétaire d'une parcelle et un autre contrat Natura 2000 avec la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur ladite parcelle, le service instructeur s'assurera que les deux contrats identifient

² Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer

³ Programme de Développement Rural Hexagonal

clairement et sans chevauchement possible les engagements souscrits. Lors de l'instruction, un contrôle sera réalisé pour vérifier qu'il n'y a pas de double financement d'une même intervention et que les deux contrats, portés par deux bénéficiaires distincts, s'articulent correctement.

-Spécificités des contrats forestiers

L'article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) définit explicitement les milieux forestiers. Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils *in situ*. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain. Sont également incluses dans les forêts les routes forestières, pare-feu et autres zones dégarnies de faible superficie, ainsi que les forêts des réserves naturelles et des autres zones protégées, notamment pour leur intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel. Les forêts comprennent les brise-vents, les rideaux-abris et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 hectares et d'une largeur supérieure à 20 mètres. Les bosquets d'arbres intégrés dans les unités de production agricole, comme dans les vergers, et les systèmes agro-forestiers n'entrent pas dans la définition des forêts. Il en va de même des arbres incorporés aux parcs et jardins en milieu urbain. Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils *in situ*, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain." C'est aux services instructeurs qu'il revient de qualifier la nature des milieux sur la base de ces définitions.

-Spécificités des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier peut être contractualisé sur toutes les surfaces excepté celles déclarées sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC). Cependant, des cas particuliers clairement identifiés peuvent déroger à cette règle générale soit du fait de la logique non agricole des engagements proposés à la contractualisation, soit pour privilégier un cadre collectif à la contractualisation, par exemple dans le cadre d'un programme défini à l'échelle d'un bassin versant.

Eligibilité des bénéficiaires

-Dispositions communes

Un bénéficiaire est un opérateur, organisme ou entreprise, public ou privé, chargé de la mise en œuvre des actions et destinataire d'une aide. Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle. Cela sera donc selon les cas : soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat). Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000.

-Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers

Est éligible, toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus et ne pratiquant pas une activité agricole au sens du L.311-1 du code rural. Les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : ne cotisant pas à la MSA et ne figurant pas comme « producteurs SIGC » (SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle) dans la BDNU (Base de Données Nationales des usagers) du ministère de l'agriculture et de la pêche. Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole doit solliciter un contrat Natura 2000 "agricole". Néanmoins, un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier dans les conditions spécifiques :

- uniquement pour les actions A32323 P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et A32327 P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats, qui sont strictement à vocation non productive,
- quel que soit le terrain ou la parcelle concernée c'est à dire qu'il s'agisse d'une surface déclarée ou non au S2 jaune.

-Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 forestiers

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus, est éligible aux contrats Natura 2000 forestiers, ce qui comprend notamment toute personne exerçant une activité agricole. Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier. Lorsque le

document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB. Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un **plan simple de gestion (PSG)** au titre du I. de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le centre régional de la propriété forestière, soit en vigueur. Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB sur les surfaces contractualisées. Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG et qu'elle n'est pas dotée d'un tel document, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition.

Eligibilité des actions et des engagements rémunérés

-Dispositions générales

Il s'agit d'actions non productives liées à l'entretien ou à la restauration des sites. Il est rappelé que les actions par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancés par le MEEDDM dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes.

- Cas spécifique des actions s'appliquant aux cours d'eau

L'atteinte des objectifs environnementaux s'appliquant aux cours d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau transposée dans les articles L.2111 et suivants du code de l'environnement, s'appuie sur la mise en œuvre du programme de mesures et sur le schéma directeur d'aménagement des eaux adoptés à l'échelle du bassin hydrographique considéré, et dont le levier financier est celui des agences de l'eau. Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces justifiant du réseau Natura 2000 au titre du registre des zones protégées annexé au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier

des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

2.1.2. Les mesures agro-environnementales

Conditions d'application

Les conditions de mise en œuvre des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAE-T) relevant du dispositif I de la mesure 214 du programme de développement rural hexagonal (PDRH), pour la période 2007-2013 sont définies par le décret n°200 7-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural et par la circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007. Ces conditions ont été actualisées dans la circulaire de juin 2009.

Objet des mesures agro-environnementales et dispositions générales

Les MAE-T ont vocation à s'appliquer sur des territoires à enjeux dûment ciblés au sein de zones d'action prioritaires définies localement. Elles reposent sur des cahiers des charges agroenvironnementaux à la parcelle ou appliqués à des éléments structurants de l'espace agricole (haies, bosquets, fossés, mares et plans d'eau...), définis de façon spécifique en fonction des enjeux environnementaux du territoire considéré. Ainsi, la programmation est clairement centrée sur des enjeux environnementaux prioritaires que sont la préservation de la biodiversité, en lien avec Natura 2000 (ainsi que la préservation de la ressource en eau, en lien avec la directive cadre sur l'eau).

Financement des MAE-T

Les MAE-T sont financées par des crédits du FEADER et des crédits de l'Etat et peuvent également bénéficier de crédits des collectivités. Ces financements sont principalement ciblés sur les Zones d'Action Prioritaires (ZAP) que constituent notamment les sites Natura 2000. Pour les MAE-T relevant de mesures herbagères en zone d'action prioritaire, une partie du financement est prise en charge par le socle équivalent à la PHAE⁴ (engagements SOCLEHOX). Ce socle est accessible à tous les exploitants qui respectent les critères d'éligibilité à ce dispositif.

Construction des MAE-T

Sur chaque territoire, le cahier des charges des mesures agroenvironnementales proposées est élaboré en fonction des conclusions du diagnostic, par combinaison des engagements unitaires de la liste nationale définie dans le PDRH. Une mesure agroenvironnementale territorialisée est définie pour un type de couvert ou un habitat Natura 2000, un élément

⁴ Prime Herbagère Agro-environnementale

linéaire ou ponctuel. Les cahiers des charges des mesures s'appuient sur un ou plusieurs engagements unitaires. Ils reprennent l'ensemble des éléments techniques notifiés dans le PDRH pour chacun des engagements unitaires combinés, ainsi que l'ensemble des recommandations éventuelles accompagnant ces engagements unitaires.

Conditions d'éligibilité

Les engagements peuvent être souscrits par les personnes exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural 2 : Les personnes physiques âgées de dix-huit ans au moins et de moins de soixante ans au 1er janvier de l'année de la demande ; Les sociétés, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions fixées à l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés-exploitants réponde aux conditions des personnes physiques mentionnées ci-dessus ; Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L.311-1 du code rural ; Les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants.

2.2 Les mesures non contractuelles (convention et autres dispositifs)

En dehors des dispositifs prévus pour l'application de Natura 2000, d'autres dispositifs légaux de contractualisation peuvent être mis en œuvre pour l'animation du DOCOB. Notamment, l'animateur, qui met en œuvre le DOCOB, peut envisager de passer par une convention avec une commune, un club ou une fédération, ou encore un propriétaire privé afin que l'animateur du DOCOB puisse accompagner le cosignataire dans la mise en place et la mise en œuvre de pratiques de gestion compatibles avec la conservation des habitats ou des espèces cibles du DOCOB.

2.3 La charte Natura 2000

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte Natura 2000 auxquels les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites peuvent adhérer. La charte est constituée d'un ensemble d'engagements qui relèvent des bonnes pratiques et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces engagements sont formulés de manière simple et peuvent faire l'objet de contrôles. Ils sont communs aux Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats) et aux Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux). L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans, ouvre droit à exonération foncière et permet d'avoir accès à certaines aides publiques.

Les conditions de mise en œuvre de la charte Natura 2000 sont fixées par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000, pris en application de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (article R 414-11 et R414-12 du Code de l'Environnement). Si pour une raison de force majeure, l'une des parcelles ne devait plus être soumise à l'engagement de la charte, le propriétaire ou l'exploitant doit saisir l'organisme de contrôle. Si le déclarant ne peut pas tenir un engagement, il le motive et en informe la DDTM⁵. L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels et sur lesquelles il souhaite souscrire à la charte.

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDTM, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits ainsi que la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de celle-ci, tout bénéfice de la charte est annulé.

Les contreparties de la charte Natura 2000

-Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)

D'après le code des impôts : *"Art. 1395 E.-1. – Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur". "L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable". "La liste des parcelles concernées ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le préfet à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition."* L'adhésion à une charte permet donc au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la TFNB sur les parcelles engagées. Un propriétaire signataire d'un contrat Natura 2000, d'un CAD ou d'une MAE-T peut également bénéficier de l'exonération de la TFNB sur les parcelles contractualisées. Il ne pourra obtenir l'exonération de la totalité de sa propriété dans le site que s'il contractualise toutes ses parcelles (ce qui est peu fréquent), ou si, en plus du contrat, il souscrit aussi à la charte. Dans le cas d'un bail rural, et lorsque le propriétaire signe la charte et souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB, l'article 1395

⁵ Direction Départementale des Territoires et de la mer

E II du code des impôts précise : *"pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la charte ou le contrat doit être cosignée par le preneur"*. Au premier septembre de chaque année, le préfet communique à l'administration des impôts la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1er janvier de l'année suivante. Comme précisé par l'article 1395 II du code des impôts, *"pour bénéficiaire de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet"*. Compte tenu de ces délais, il convient de recommander aux adhérents qui souhaitent bénéficier de l'exonération de la TFNB dès l'année suivant l'année d'adhésion d'avoir fait parvenir copie de la déclaration d'adhésion et du formulaire de charte remplis et signés à la DDTM avant le 31 août. Enfin, le décret 2007-746 du 9 mai 2007 introduit la possibilité d'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, pour les sites Natura 2000, sous réserve d'un engagement de préservation pendant dix-huit ans.

-Les spécificités liées aux forêts

Les garanties de gestion durable sont définies au IV de l'article L. 8 : *"Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11"*. Dans la plupart des cas, ce document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier est le plan simple de gestion (PSG). Conformément à l'article L. 7 du code forestier, ces garanties de gestion durable peuvent d'autre part permettre de bénéficier d'autres aides publiques. Enfin, l'article 793 du Code général des impôts modifié par la loi d'orientation sur la forêt (régime Monichon) précise que le bénéficiaire de l'exonération des trois quarts des droits de mutation doit prendre l'engagement de présenter et d'appliquer pendant trente ans aux bois et forêts concernés par la mutation une des "garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier". L'adhésion à la charte et son respect constituent une des garanties de gestion durable admises pour le bénéfice du "régime Monichon" ou de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune.

3 Projets, plans et programmes : Evaluation des incidences / Evaluation environnementale

3.1 Evaluation des incidences

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats » et existe en droit français depuis 2001. Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art 13) ;
- le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125) ;
- le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Plusieurs principes président à la réalisation d'une évaluation des incidences :

- L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité du porteur de projet et est à sa charge.
- L'évaluation doit permettre de concevoir le meilleur projet possible du point de vue de la préservation des habitats et espèces du site et de s'assurer in fine que le projet n'aura pas d'impact significatif sur ces habitats et espèces.
- L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. Elle diffère des autres évaluations environnementales, les études d'impact par exemple, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- L'évaluation des incidences est « proportionnée » à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites. Ainsi, la précision du diagnostic (état

initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

- L'évaluation a pour objectif de déterminer si le projet aura un « impact significatif » sur ces habitats ou espèces. Plus les enjeux liés à la préservation des sites Natura 2000 seront pris en compte en amont, plus il sera aisé de prendre des mesures visant à supprimer ou réduire les incidences sur le site. Si le projet a un impact significatif, l'autorité décisionnaire doit enfin s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

- Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou de chartes Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000.

- Le recours à un bureau d'études pour mener l'évaluation n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose principalement sur un système de listes d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Celles-ci énumèrent les « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000. L'avantage du système est que chaque porteur de projet peut savoir s'il est ou non concerné par l'évaluation des incidences Natura 2000. Il existe une liste nationale et des listes locales. Ce système de listes est en outre complété par une clause dite de « sauvegarde » ou « filet » (L.414-4 IV bis) qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet ou manifestation qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le recours à cette disposition « filet » revêt un caractère exceptionnel.

Les activités soumises à l'évaluation des incidences sont définies par une liste nationale et des listes locales. Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou de chartes Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences sous certaines conditions. La liste nationale (décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et figurant à l'article R.414-19 du code de l'environnement) comporte 29 items et couvre divers types de projets : il peut s'agir de documents de planification, programmes ou projets d'activités de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel (documents d'urbanisme, forestiers, projets soumis à étude d'impact, ICPE, manifestations sportives de grande ampleur, etc.). Sauf mention contraire, les activités figurant dans la liste nationale sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils

couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. Les listes locales sont arrêtées par le préfet de département et le préfet maritime et ont vocation à tenir compte, au plan local, des enjeux particuliers de chaque site Natura 2000 du département. C'est la raison pour laquelle les préfets, dans le cadre de l'élaboration des listes locales, peuvent définir un champ d'application géographique de ces listes (tout ou partie d'un département, d'un site Natura 2000, de la façade maritime). Les listes sont donc adaptées aux enjeux environnementaux de chaque département, voire de chaque site, ce qui justifie des listes locales différentes d'un département à l'autre, d'une façade maritime à l'autre.

3.2 Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objet de rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative. En tant qu'outil d'aide à la décision, l'évaluation doit permettre d'intégrer les enjeux environnementaux tout au long de l'élaboration du document et de limiter *in fine* les impacts sur l'environnement. L'évaluation environnementale vise à renforcer la prise en compte de l'environnement lors de l'élaboration du document d'urbanisme. En tant qu'outil d'aide à la décision, son objectif est de limiter au maximum les impacts du PLU sur l'environnement et plus spécifiquement sur le ou les sites Natura 2000. Cette procédure, dont le champ d'application est précisé par le droit de l'Union européenne, implique une responsabilisation du maître d'ouvrage et une consultation du public et d'autorités compétentes. Natura 2000 constitue, par les superficies couvertes, un enjeu fort pour les documents d'urbanisme. L'évaluation environnementale au titre de Natura 2000 est une obligation spécifique, initialement issue de la directive européenne "habitats" du 21 mai 1992. En application de la jurisprudence européenne, l'exigence d'évaluation s'applique dès qu'il ne peut pas être exclu a priori, sur la base d'éléments objectifs, qu'un plan d'urbanisme puisse avoir des incidences sur un site Natura 2000. L'article 6.3 de la directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ». En conséquence, tout projet de plan, programme, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation (articles L 414-4 et R 414-19 s du code de l'environnement). Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte-tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents

d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site Natura 2000. C'est la raison pour laquelle, en application de la directive relative « à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE), ces documents de planification ont été soumis à évaluation environnementale (article R 121-14 II – 1 du code de l'urbanisme). Si de nombreux plans locaux d'urbanisme (PLU) ne sont pas concernés par cette évaluation spécifique, tous les PLU (élaboration, révision, modification, révision simplifiée, mise en compatibilité) qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont concernés (même si la commune est couverte par un SCoT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale).

Partie 2 : Objectifs et stratégie de gestion

1 Rappels des objectifs de conservation

Le croisement des états des lieux écologiques et socio-économiques (effectué dans le Tome 1 du DOCOB) a permis de réaliser une analyse écologique et fonctionnelle. Des enjeux de conservation ont été définis, qui sont rappelés ci-dessous, ils sont répartis en trois catégories :

- Des objectifs de conservation pour les habitats naturels ;
- Des objectifs de conservation pour les espèces animales ;
- Des objectifs de conservation spécifique à la ZPS.

Tableau 1 : Objectifs de conservation

Objectif de conservation pour les habitats naturels
Gérer les niveaux et la qualité de l'eau
Lutter contre les espèces invasives
Préserver les habitats à forte valeur biologique ainsi que la flore à forte valeur patrimoniale qu'ils hébergent.
Objectifs de conservation pour les espèces animales
Maintenir et améliorer la qualité physico-chimique des eaux
Préserver et entretenir la végétation des habitats ouverts et des habitats humides et encourager leur restauration
Optimiser l'accueil des colonies de chiroptères
Améliorer l'état des connaissances écologiques d'espèces constituant un enjeu fort à enjeu très fort
Conservation de la cistude d'Europe
Conserver des chênes isolés ou compris dans les haies ou bosquets entre parcelles
Mise en gestion concertée du réseau de canaux du Grand Vallat
Objectifs de conservation spécifique à la ZPS
Conserver les zones humides méditerranéennes
Favoriser la nidification des oiseaux
Favoriser l'hivernage des oiseaux

2 Objectifs de gestion

Les objectifs de gestion ont été construits pour répondre à l'ensemble des objectifs de conservation définis dans le Tome 1, mais aussi permettre de respecter les enjeux de conservation des espèces et des habitats définis par les états des lieux écologiques et socio-économique.

OG1- Améliorer la gestion des niveaux et la qualité des eaux

Les habitats concernés par ce document d'objectifs sont fortement liés aux masses d'eau environnantes et dépendent fortement des relations hydriques entre les différents bassins ou marais qui les composent. Cet objectif est double ; il vise à améliorer la gestion des écoulements mais aussi à améliorer la qualité des eaux notamment au niveau lagunaire en prévenant et maîtrisant les pollutions, en vue d'une réduction des niveaux d'eutrophisation et de contamination. Cet objectif de gestion répond aux objectifs de conservation pour les habitats lagunaires et humides, telle que les roselières, mais pour les espèces d'intérêts prioritaires habitants ces milieux comme la Cistude. Cet objectif de gestion répond aux enjeux de conservations très forts des habitats suivants : Mares temporaires méditerranéennes, Lagunes côtières, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp., Steppes salées méditerranéennes, Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses.

OG2- Améliorer la connaissance sur les espèces à enjeux forts et très forts et leurs habitats et assurer les suivis scientifiques des espèces et des habitats

Il s'agit de réaliser les études nécessaires à une meilleure connaissance des espèces à enjeux forts et très forts, de leurs interactions avec le milieu et les autres espèces et des contraintes à leur développement. Cette connaissance affinée permettra de mieux protéger ces espèces et de proposer les mesures les plus adaptées à leur protection.

OG3- Protéger et restaurer les habitats naturels

Cet objectif vise à protéger les habitats sensibles notamment ceux classés à enjeux très forts de conservation mais aussi à agir en faveur de l'ouverture des milieux naturels et à les entretenir. Des travaux de mise en défens par exemple peuvent permettre de protéger certains habitats. Des mesures de restauration de certains habitats (mares par exemple) peuvent être envisagées afin de rétablir certains équilibres. Il s'agit principalement de protéger les habitats littoraux, notamment les dunes, classés comme enjeux très forts : Dunes mobiles embryonnaires, Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches), Dunes fixées du littoral méditerranéen du *Crucianellion maritimae*, Végétation annuelle des laisses de mer, Mares temporaires méditerranéennes, Végétations

pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, Bas-marais calcaires, Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*).

OG4- Améliorer la prise en charge du public

Cet objectif vise à mieux gérer la fréquentation des sites Natura 2000 mais aussi à assurer une meilleure information du public ayant pour finalité une meilleure protection des habitats. Les sites Natura 2000 de ce Docob sont des îlots d'espaces naturels au sein d'un secteur fortement urbanisé. Leur rôle de lieu de promenade et de découverte de la nature doit se faire dans le respect des habitats qui les composent. Pour cela des cheminements, des panneaux d'information et des actions de communication peuvent aider à une meilleure prise de conscience de la part du public.

OG5- Favoriser les conditions de vie des oiseaux

Cet objectif de gestion reprend les objectifs de conservation spécifiques à la ZPS et à la protection et la préservation de l'avifaune. Ainsi, il vise à favoriser la nidification et l'hivernage des oiseaux en prévenant le dérangement sur les sites de nidification et en créant des aménagements spécifiques. Les espèces visées sont notamment celles classées à enjeux de conservation très forts ou forts dans le tome 1.

3 Stratégie de gestion

3.1 Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion

Tableau 2 : Tableau de croisement entre objectifs de conservation et objectifs de gestion. La couleur des objectifs de gestion reflète le niveau de hiérarchisation (rouge = priorité forte, Orange = priorité modéré, Verte = priorité faible).

Objectifs de Gestion	Objectifs de Conservation												
	pour les habitats naturels			pour les espèces animales							spécifique à la ZPS		
	Gérer les niveaux et la qualité de l'eau	Lutter contre la végétation envahissante	Préserver les habitats à forte valeur biologique ainsi que la flore à forte valeur patrimoniale qu'ils hébergent	Maintenir et améliorer la qualité physico-chimique des eaux	Préserver et entretenir la végétation des habitats ouverts et des habitats humides et encourager leur restauration	Optimiser l'accueil des colonies de chiroptères	Améliorer l'état des connaissances écologiques d'espèces constituant un enjeu fort à très fort enjeu	Conservation de la Cistude d'Europe	Conserver des chênes isolés ou compris dans les haies ou bosquets entre parcelles	Mise en gestion concertée du réseau de canaux du Grand Vallat	Conserver les zones humides méditerranéennes	Favoriser la nidification des oiseaux	Favoriser l'hivernage des oiseaux
Améliorer la gestion des niveaux et la qualité des eaux	X			X	X			X		X	X		
Améliorer la connaissance des espèces et assurer les suivis	X	X	X	X	X		X	X			X	X	X
Protéger et restaurer les habitats naturels	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Améliorer la prise en charge du public			X		X	X	X				X	X	X
Favoriser les conditions de vie des oiseaux	X		X	X	X						X	X	X

3.2 Hiérarchisation des objectifs de gestion

En fonction des priorités définies pour les objectifs de conservation dans le Tome 1 du DOCOB et en fonction des priorités de gestion des habitats et des espèces mises en évidence par les inventaires, les objectifs de gestion ont été hiérarchisés dans le tableau ci-dessous. La hiérarchisation des objectifs de gestion s'est également appuyée sur le lien entre ces objectifs et les enjeux de conservation auxquels ils répondent. Ainsi, les deux objectifs de gestion prioritaires sont ceux répondant à la plus grande palette d'enjeux de conservation. De plus, cette hiérarchisation a été définie en concertation avec les gestionnaires des différentes entités qui composent le site. Ainsi, la problématique des échanges aqueux dans les milieux humides est ressortie comme étant prioritaire, de même que la gestion et la protection des habitats naturels qui est un objectif majeur de Natura 2000 mais aussi du principal propriétaire des entités (Conservatoire du littoral et des rivages lacustres). Dans un second temps, la gestion du public et les actions en faveur de l'avifaune ont été identifiés. Enfin, suite aux inventaires et aux diagnostics, l'amélioration des connaissances apparaît comme un objectif plus en retrait.

Tableau 3 : Tableau de hiérarchisation des objectifs de gestion

Objectifs de gestion	Priorité
OG1- Améliorer la gestion des niveaux et la qualité des eaux	1
OG3- Protéger et restaurer les habitats naturels	1
OG4- Améliorer la prise en charge du public	2
OG5- Favoriser les conditions de vies des oiseaux	2
OG2- Améliorer la connaissance sur les espèces à enjeux forts et très forts et leurs habitats et assurer les suivis scientifiques des espèces, des habitats	3

3.3 Cohérence avec les politiques de gestions

Ce document d'objectif a été rédigé en lien avec les différents plans de gestion des entités qui le composent mais aussi en lien avec les politiques publiques. Ainsi, sur les 4 entités qui composent le site Natura 2000, 3 sont des propriétés du Conservatoire du Littoral. Dans le cas où le plan de gestion était en cours d'élaboration, l'opérateur Natura 2000 a participé à la concertation afin d'assurer une cohérence. De la même manière, l'opérateur Natura 2000 a participé aux différentes réunions de concertation en ce qui concerne les PLU et SCOT des communes concernées afin de s'assurer de leur conformité avec le présent document

d'objectif et d'informer sur la mise en place de ces actions. Enfin, l'élaboration du présent document d'objectif et ensuite l'animation sont intégrés au contrat d'étang qui regroupe les actions en faveur de la réhabilitation écologique de l'étang de Berre et permettra la prise en compte de ces espaces naturels dans ce projet notamment en ce qui concerne la gestion de la qualité des eaux. De plus, le contrat d'étang prévoit également des actions en faveur de la restauration des écosystèmes terrestres. Certaines de ces actions se retrouvent dans les mesures de gestions préconisées ensuite. Un cofinancement via le contrat d'étang est alors possible pour ces actions.

Partie 3 : Les actions préconisées

Ce chapitre a vocation à décliner concrètement chaque objectif de gestion en actions réalisables sur le terrain.

En préalable, il convient de tenir compte du fait que ce plan d'actions regroupe un ensemble de mesures élaborées en concertation avec l'ensemble des usagers et des collectivités du site. A ce titre, il regroupe des actions relevant strictement du cadre fixé par Natura 2000 (préservation d'habitats et d'espèces, notamment par le biais de Contrats Natura 2000 et MAE-T), mais aussi des actions relatives au développement local de ce territoire (ex : valorisation des produits agricoles, programme d'animations nature...).

En conséquence, il faut noter que les actions envisagées pourront être financées en partie par Natura 2000 (MAE-T, Contrats Natura 2000 notamment), mais d'autres financements sont également à rechercher, et tout particulièrement pour des actions ne relevant pas directement de Natura 2000. Il en va de même pour les maîtrises d'ouvrages des différentes actions. Si certaines actions seront typiquement portées par la structure animatrice du DOCOB, d'autres doivent trouver un maître d'ouvrage plus adapté.

La supervision et le suivi de la mise en œuvre de toutes les actions du DOCOB (aussi appelée phase « d'animation » du DOCOB) sera prise en charge par une collectivité, qui devra être désignée lors du dernier Comité de pilotage de validation du DOCOB. Par conséquent, il sera fait référence à cette collectivité dans les fiches action sous le vocable de « structure animatrice du DOCOB ».

Toute mesure qui n'est pas affichée dans le DOCOB doit faire l'objet d'une validation en comité de pilotage et faire l'objet d'un avenant par le Préfet. Les cahiers des charges détaillés dans le DOCOB et ceux associés la demande de contractualisation doivent être cohérents.

Deux types d'actions rémunérées existent dans le cadre strict de Natura 2000 : les mesures Agro-environnementales territorialisées (MAE-T), destinées aux exploitants agricoles et les Contrats Natura 2000, destinés aux non agriculteurs. Les sites Natura 2000 concernés par le présent DOCOB ne possèdent que peu de parcelles agricoles et beaucoup de terrains correspondent à des propriétés du Conservatoire du littoral qui en confie la gestion à un tiers. Ainsi, seules trois actions de ce DOCOB concernent des parcelles agricoles et sont des MAE-T (MAE-1 : Gérer les apports de fertilisants d'origine agricole ; MAE-2 : Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires ; et MAE-3 : Entretenir les habitats agropastoraux).

Les autres actions sont, soit des contrats Natura 2000, soit des conventions ou font partie de la phase d'animation du DOCOB.

Ce chapitre présente dans un premier temps le croisement des actions avec les objectifs de gestion et de conservation du DOCOB. Dans une seconde partie, les actions sont présentées dans leur globalité, en détaillant notamment leurs objectifs et leurs principes. Lorsque que cela est connu, une estimation des coûts et un échéancier sur la durée du contrat d'animation est précisé, de même que les principes de financement retenus. Les actions prévues dans le cadre de ce document d'objectifs peuvent donc concerner un ou deux sites et une ou plusieurs entités. Le tableau 4, ci-après, liste les actions, leur priorité et les sites et entités qui sont concernés. Les actions sont indexées en

- CN-XX si il s'agit d'un contrat de gestion Natura 2000 ;
- MAE-XX dans le cas de mesure agro-environnementale territorialisées dans le cadre du Dispositif I de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3030 du 22 avril 2011 ;
- ANIM-XX pour les actions rentrant dans le cadre de la phase d'animation du document d'objectifs.

Cependant certaines actions (CN-3 et CN-8) sont indexées en contrat Natura 2000 mais la déclinaison en MAE est indiquée dans la fiche action afin que la mesure puisse éventuellement être mise en place par un agriculteur.

La description des actions relevant d'un contrat de gestion Natura 2000 reprend dans la partie « engagements rémunérés » les mesures qui feront l'objet de financement tel que définis dans l'annexe I de la circulaire de gestion Natura 2000 au titre de la mesure 323B du PDRH. Les niveaux de priorités des actions ont été définis en trois classes (1, 2 et 3) en fonction de des objectifs de gestion (Tableau 5) et des enjeux de conservation (Tableau 6) auxquels elles permettent de répondre.

1 Projet Agro-environnementales

Le Projet Agro-Environnemental (PAE) sera construit durant la première année de la phase d'animation qui devrait débuter en 2014, en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et les gestionnaires des entités. Au vu du contexte de la prochaine programmation de la PAC qui redéfinit le fonctionnement des MAE-T, seuls les objectifs qui seront poursuivis par les MAE-T seront présentés.

Leur construction et finalisation se fera lors de l'élaboration du PAE.

2 Extension du site Natura 2000

Une extension du site Natura 2000 ZSC « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre » Fr 9301597 est envisagée suite à l'inventaire complémentaire effectué pendant la réalisation

du Tome 1. Cet inventaire complémentaire a permis de montrer la présence d'habitats naturels prioritaires et d'espèces protégées en bordure immédiate des entités. On peut citer par exemple le cordon dunaire du Jaï (entité du Bolmon) qui sépare l'étang du Bolmon de l'étang de Berre. Ce cordon dunaire regroupe des habitats prioritaires classés à très forts enjeux de conservation comme les dunes mobiles ou les végétations annuelles de laisses de mer. Ce cordon assure aussi les échanges en eau entre les deux étangs à travers trois bourdigues (une seule est fonctionnelle à l'heure actuelle). Celles-ci situées pour leur plus grande partie en dehors du périmètre officiel « Directive Habitat » ne pourront faire partie des contrats de milieu sans cette extension. Pourtant, l'amélioration de la gestion des niveaux et de la qualité des eaux est un objectif de gestion prioritaire nécessitant des mesures sur ces zones d'échanges. Cette situation se retrouve aussi pour les autres entités avec des habitats prioritaires exclu de fait. L'extension du site Natura 2000 à l'aire d'étude complémentaire apparaît donc comme prioritaire. Les actions prévues sur les zones concernées par l'extension sont présentées à la fin du catalogue des actions.

Dans un second temps, une extension de la ZPS « Salines de l'étang de Berre » Fr 9312005 à l'ensemble de la ZSC est également envisagée. En effet, le territoire étang de Berre est considéré comme un « hot-spot » de biodiversité en ce qui concerne l'avifaune. A ce titre, les habitats naturels de la ZSC sont des lieux d'hivernage et de nidification importants pour nombres d'espèces d'oiseaux.

3 Tableaux de synthèse

3.1 Tableaux de synthèses des actions

Le site Natura 2000, ZSC « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre » Fr 9301597 est composé de quatre entités territoriales : Ancienne poudrerie nationale ; Petite Camargue, carrière de Saint-Chamas ; Salines de Berre ; et l'Etang de Bolmon. La ZPS « Salines de l'étang de Berre » Fr 9312005 intersecte avec l'entité ZSC des Salines de Berre.

Tableau 4 : Récapitulatifs des actions, de leur priorité et des entités concernées. Le code couleur reprend les priorités des actions (Priorité 1 : rouge, Priorité 2 : orange, Priorité 3 : vert).

Numéro et Intitulé de l'action		Priorité	Zones concernées				
			ZPS Salines de Berre	Poudrie	P. Camargue	ZSC Salines de Berre	Étang de Bolmon
Gestion des habitats et des espèces							
CN-1	Protéger les habitats littoraux	1	X	X	X	X	
MAE-1	Gérer les apports de fertilisants d'origine agricole	1			X		X
MAE-2	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	1			X		X
CN-2	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement	1	X	X	X	X	X
CN-3	Restauration de mares	2	X	X	X	X	X
CN-4	Entretien des cours d'eau par curage	2	X		X	X	X
CN-5	Restaurer et entretenir les roselières	1	X	X	X	X	X
CN-6	Gestion des prés salés et des bas-marais	2	X	X	X	X	X
MAE-3	Entretien des habitats agropastoraux	2		X	X		X
CN-7	Préserver les haies	3		X	X		X
CN-8	Lutter contre les espèces végétales invasives	1	X	X	X	X	X
CN-9	Aménagement (ilots) en faveur de l'avifaune nicheuse	2	X			X	
CN-10	Dispositifs d'effarouchement de l'avifaune à proximité des lignes électriques	3	X			X	
ANIM-1	Evaluation des populations de tortues de Floride	3		X	X		X
Gestion de la fréquentation							
CN-11	Limitier la circulation des véhicules motorisés	2			X		X
CN-12	Gérer la fréquentation (hors véhicules motorisés)	1		X	X		X
Actions de communication							
CN-13	Conception d'outils d'information du public	1	X	X	X	X	X
Actions d'accompagnement							
ANIM-2	Accompagnement à l'élaboration d'un plan de gestion écologique sur les salins de Berre	1	X			X	
Etudes et suivis scientifiques							
ANIM-3	Améliorer les connaissances naturalistes et scientifiques	3	X	X	X	X	X
Mise en Œuvre et animation du DOCOB							
ANIM-4	Mettre en ouvre et animer le projet Natura 2000	1	X	X	X	X	X
ANIM-5	Extension du Site	1	X	X	X	X	X
Extension du site							
CN-1 bis	Protéger les habitats littoraux	1					X
CN-2 bis	Gérer les apports de polluants d'origine agricole et limiter les intrants	1					X
CN-14	Aménagement en faveur des chiroptères	2			X		

3.2 Tableau de croisement des actions par objectifs de gestion

Le tableau ci-dessous présente les actions et leur correspondance avec les objectifs de gestion.

Tableau 5 : Tableau de croisement des actions par objectifs de gestion. Les couleurs rappellent les priorités des objectifs de gestion et des actions (Rouge : priorité 1, orange : 2, Vert : 3).

Actions	OG1 Améliorer la gestion des niveaux et la qualité des eaux	OG2 : Améliorer la connaissance et assurer les suivis	OG3 : Protéger et restaurer les habitats naturels	OG4 : Améliorer la prise en charge du public	OG5 : Favoriser les conditions de vie des oiseaux
CN-1			X	X	
MAE-1	X		X		
MAE-2	X		X		
CN-2	X		X		
CN-3	X		X		
CN-4	X		X		
CN-5	X		X		
CN-6			X		
MAE-3			X		
CN-7			X		X
CN-8		X	X		
CN-9					X
CN-10					X
ANIM-1		X			
CN-11				X	
CN-12			X	X	
CN-13				X	X
ANIM-2		X	X		X
ANIM-3		X			
ANIM-4	X	X	X	X	X
ANIM-5	X	X	X	X	X

3.3 Tableau de croisement par objectif de gestion et par objectif de conservation

Les actions décrites ci-après ont pour but de répondre aux objectifs de gestion et aux objectifs de conservation définis dans le Tome 1. Le tableau 6 présente la correspondance entre les différentes actions et les objectifs de conservation et de gestion. Une même action peut répondre à plusieurs objectifs de conservation et à plusieurs objectifs de gestion.

Tableau 6 : Tableau de croisement des actions entre objectifs de gestion et objectifs de conservation. Les couleurs rappellent les priorités des objectifs de (Rouge : priorité 1, orange, : 2, Vert : 3).

Objectifs de Gestion	Objectifs de Conservation												
	pour les habitats naturels			pour les espèces animales							spécifique à la ZPS		
	Gérer les niveaux et la qualité de l'eau	Lutter contre la végétation envahissante	Préserver les habitats à forte valeur biologique ainsi que la flore à forte valeur patrimoniale qu'ils hébergent	Maintenir et améliorer la qualité physico-chimique des eaux	Préserver et entretenir la végétation des habitats ouverts et des habitats humides et encourager leur restauration	Optimiser l'accueil des colonies de chiroptères	Améliorer l'état des connaissances écologiques d'espèces constituant un enjeu fort à très fort enjeu	Evaluer et organiser, si nécessaire, la régulation des populations de Tortue de Floride	Conservier des chênes isolés ou compris dans les haies ou bosquets entre parcelles	Mise en gestion concertée du réseau de canaux du Grand Vallat	Conservier les zones humides méditerranéennes	Favoriser la nidification des oiseaux	Favoriser l'hivernage des oiseaux
Améliorer la gestion des niveaux et la qualité des eaux	MAE-1, MAE-2, CN-2, CN-4, CN-5			MAE-1, MAE-2, CN-2, CN-4, CN-5	CN-5						MAE-1, MAE-2, CN-4, ANIM-2		
Améliorer la connaissance des espèces et assurer les suivis	MAE-1, MAE-2, CN-5, ANIM-2	CN-8, ANIM-3	CN-13, ANIM-3, ANIM-1	MAE-1, MAE-2, CN-5, ANIM-2	CN-6, ANIM-3	ANIM-3	ANIM-3	ANIM-3, ANIM-1	ANIM-3	ANIM-3	ANIM-3	ANIM-3, ANIM-2	ANIM-3, ANIM-2
Protéger et restaurer les habitats naturels	MAE-1, CN-2, CN-4, CN-5	CN-8	CN-1, CN-11, CN-12, CN-13, ANIM-1	CN-2, CN-3, CN-4, CN-5	CN-5, CN-6, MAE-3, CN-7	CN-8	ANIM-3	ANIM-3, ANIM-1	MAE-3, CN-7	CN-2, CN-4	CN-4, CN-5	CN-9, CN-10, CN-11	CN-5, CN-7, CN-9, CN-12
Améliorer la prise en charge du public			CN-1, CN-11, CN-12, CN-13		CN-11, CN-12, CN-13		CN-13, ANIM-3				CN-13	CN-1, CN-11, CN-12, CN-13	CN-11, CN-12, CN-13
Favoriser les conditions de vie des oiseaux	MAE-1, MAE-2, CN-5, ANIM-2		CN-1, CN-13, ANIM-2	MAE-1, MAE-2, CN-5, ANIM-2	CN-3, CN-5	CN-10	CN-13, ANIM-3				ANIM-2	CN-1, CN-11, CN-12, CN-9, CN-12, ANIM-2	CN-11, CN-12, CN-9, CN-10, ANIM-2

4 Gestion des habitats et des espèces

4.1 Action CN-1 : Protéger les habitats littoraux

CN-1	Protéger les habitats littoraux	Priorité 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entités concernées : Petite Camargue, Salins de Berre, Poudrierie		
Codes cahier des charges national : A32324P, A32326P, A32325P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1150*-Lagunes côtières ➤ 2110-Dunes mobiles embryonnaires ➤ 2210-Dunes fixées ➤ 2120-Dunes mobiles ➤ 1210-Végétation annuelle des laisses de mer ➤ 1420-2 – Fourrés halophiles méditerranéennes et thermo-atlantique (sansouïres) ➤ 1240- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques ➤ Avifaune nicheuse 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer et maintenir les habitats remarquables - Améliorer la qualité biologique des habitats remarquables - Circonscrire le dérangement des espèces animales notamment l'avifaune - Conserver la dynamique actuelle des laisses de mer et des dunes <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la fréquentation - Protéger le cordon dunaire en respectant la dynamique naturelle - Préserver la mobilité du cordon dunaire - Lutte contre l'érosion 	
EFFETS ATTENDUS	<p>Meilleur développement des espèces végétales y compris patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation de ces habitats sur les parcelles considérées.</p> <p>Favoriser la nidification des larolimicoles</p>	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	<p>Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.</p>	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<p>Soustraire les habitats du piétinement. Fermer les cheminements "sauvages". Techniques à utiliser (liste non exhaustive) : non intervention, mise en défens (pose de ganivelles, fascines, bifils, trifils), aménagement des chemins d'accès principaux (pose de géotextile, de plots). Revégétalisation des zones dégradées ou à enjeux fort. Information et sensibilisation du public La conception des panneaux se fera par l'intermédiaire de l'action CN-14 Dans le cadre de la mission d'animation du contrat Natura 2000 : -Étude visant à identifier les zones de dunes devant faire l'objet d'une restauration</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Etude sur l'érosion du littoral - Education à l'environnement - Concertation sur les aménagements littoraux (hutte de chasse...) <p>Cette action sera compléter sur les entités de l'étang de Bolmon et sur la partie Sud des salins de Berre dans le cadre de l'extension du site (ANIM-5)</p>
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A32324P : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès - Etudes et frais d'expert <p>A32325P : Prise en charge de certains coût visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation - Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissements permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Etudes et frais d'expert <p>A32326P : Aménagements visant à informer les usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception de panneaux - Fabrication - Pose et dépose des panneaux <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</p> <p>Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)</p>
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...).
	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

	Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Présence-absence sur les parcelles contractualisées des espèces patrimoniales associées aux habitats décrits dans le DOCOB. Suivi des stations d'espèces patrimoniales végétales connues sur les parcelles contractualisées. Evolution du trait de cote. Linéaire de chemin interdit à la circulation				
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution des effectifs des stations d'espèces patrimoniales par rapport à l'ensemble des stations du site.				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Pose de ganivelles/canisse/clôture Pose de barrières DFCI Pose de panneaux d'information Création de fossés/ talus Création d'une aire de stationnement pour les voitures Dispositifs limitant l'accès aux véhicules motorisés Coût sur Devis				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	X	X	X		
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Estimation : 14 ha				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	L'organisation du chantier doit prévoir : <ul style="list-style-type: none"> -de matérialiser le secteur d'intervention, -les chemins d'accès pour les véhicules et le personnel, -les itinéraires techniques, -les zones de stockage du matériel et des véhicules, -l'emplacement des bâtiments temporaires, -le stockage des déchets (mettre en place un système de tri et de suivi), -les zones de dépôt des rémanents ou leur exportation, -la matérialisation des zones naturelles sensibles, -tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions, -Respect de la charte graphique pour les panneaux (lien avec l'action CN-14). 				

4.2 Action MAE-1 : Gérer les apports de fertilisants d'origine agricole

MAE-1	Gérer les apports de fertilisants d'origine agricole	Priorité 1
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Petite Camargue, Etang de Bolmon		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1150*-Lagunes côtières ➤ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> (3150) ➤ Avifaune d'intérêt communautaire ➤ Chiroptères d'intérêt communautaire ➤ Agrion de Mercure 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Améliorer la gestion des apports de fertilisants résultants des activités agricoles sur l'ensemble du bassin versant des étangs en vue de diminuer leur eutrophisation.	

4.3 Action MAE-2 : Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires

MAE-2	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Priorité 1
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1150*-Lagunes côtières ➤ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> (3150) ➤ Avifaune d'intérêt communautaire ➤ Chiroptères d'intérêt communautaire ➤ Agrion de Mercure 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Diminuer la quantité d'apports de produits phytosanitaires d'origine agricole sur l'ensemble du bassin versant des étangs.	

4.4 Action CN-2 : Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement

CN-2	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement	Priorité 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32313P, A32314P, A32314R, A32315P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1150 - *Lagunes côtières ➤ 1210 – Laisses de mer ➤ 1310 – Végétations pionnières à Salicorne ➤ 1410 - prés salés méditerranéens ➤ 1420 - fourrés halophiles méditerranéens ➤ 1510 – Steppes salées ➤ 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> (3150) ➤ Avifaune d'intérêt communautaire de la ZPS 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et mares en facilitant les échanges.	
EFFETS ATTENDUS	Renouvellement des eaux des étangs et de mares. Déconfinement et reconnexion des écosystèmes. Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation des ces habitats sur les parcelles considérées.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Parcelles comprenant des points ou ouvrages de connexions. Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<p>Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils, de bourdigues, ou le comblement de drains. Des analyses de sédiments et vases dragués seront nécessaire pour définir les filières d'élimination requises. En fonction de la nature des sédiments dragués il faudra prendre en compte leur retraitement avant stockage.</p> <p>En fonction de l'identification des zones favorables à la nidification de ces espèces faite dans le plan de gestion, des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques des salins s'avèrent nécessaires pour permettre une gestion adéquate des niveaux d'eau et assurer des conditions optimales de nidification des laro-limicoles.</p> <p>En ce qui concerne l'entité Etang de Bolmon, les ouvrages hydraulique (bourdigues) se situant en dehors du périmètre initial, l'action sera réalisé dans le cadre de l'extension du site (ANIM-5)</p>	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS	A32313P : Chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	

REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert <p>A32314P : Restauration des ouvrages de petites hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert <p>A32314R : Gestion des ouvrages de petites hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale <p>A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Etudes et frais d'expert <p>Chaque intervention doit s'intégrer dans un plan de gestion hydraulique cohérent d'un point de vue écologique. Ne pas combler les dépressions avec les produits de curage, maintenir les connexions existantes, identifier clairement les zones de régalaage des boues de curage ; le choix du lieu de dépôt des vases. (Possibilité de réutiliser ces boues ailleurs sur d'autres chantiers mais attention à la fragilité du milieu récepteur).</p> <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat)</p> <p>Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</p> <p>Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) :</p>
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	<p>Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).</p> <p>Financement Agence de l'eau pour la partie Bolmon qui correspond à une masse d'eau de la DCE.</p>
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	<p>Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.</p>
FINANCEMENT	<p>Mesure du PDRN</p> <p>Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	<p>Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.</p>
CONTROLES	

POINTS DE CONTROLE	<p>Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...).</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</p> <p>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Nombre de travaux réalisés.</p> <p>Suivi de l'eutrophisation des milieux</p>				
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Fonctionnement hydrodynamique</p> <p>Suivi de gestion hydraulique (fiche de gestion des ouvrages).</p>				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	<p>Pelle mécanique</p> <p>Equipements spécifiques de gestion des ouvrages (martelières etc...)</p> <p>Sur devis</p>				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x	x	x
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	10 ouvrages				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Hors période sensible pour la cistude d'Europe (novembre mars) et avifaune (avril-juillet)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préférer le curage en eau pour retirer une quantité optimale de vase -disposer des piquets gradués servant de repères <p>Conserver un niveau de vase suffisant pour les espèces fouisseuses.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau 				

4.5 Action CN-3 : Restauration de mares

CN-3	Restauration de mares	Priorité 2
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32309P, A32309R		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (3150) ➤ Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i> (3140) ➤ Mare ou marais temporaire halo-nitrophile (3170) ➤ Cistude d'europe 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>Cette mesure vise à restaurer les mares qui ont subi des dégradations fonctionnelles.</p> <p>Maintenir l'étanchéité pour favoriser une dynamique naturelle.</p>	
EFFETS ATTENDUS	<p>Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation des ces habitats sur les parcelles considérées.</p>	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	L'ensemble des mares justifiant une action de restauration	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<p>Entretien des mares temporaires existantes par un disquage léger. Proposer aux propriétaires de signer des conventions de gestion de ces milieux avec les organismes compétents.</p>	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A32309R : Entretien de mares</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets <p>Eventuellement, si une parcelle agricole était concernée la mesure pourrait prendre la forme d'une MAE LINEA_07 (entretien/restauration de mares)</p> <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat)</p> <p>Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</p> <p>Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)</p>	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	<p>Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).</p> <p>Convention avec les propriétaires</p> <p>Eventuellement MAET</p>	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	<p>Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir,</p>	

	caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.				
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres La réhabilitation de l'aménagement paysager dde l'étang du directeur sur l'entité de la poudrière est prévu dans le cadre du Contrat d'étang (Action C8).				
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	Connaissance par les exploitants de la présence de ces habitats sur leurs terrains. Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...) Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Information aux propriétaires Surface contractualisée. Nombre de mares réhabilitées ou entretenues.				
INDICATEURS D'EVALUATION	Surface et état de l'habitat				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Disquage léger des mares, faucardage débroussaillage 20 000 € Dans le cas d'une MAE LINEA_07 : 135 €/mare/an				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
		x	x	x	
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	- Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Estimation : 22 ha.				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Travaux autorisés en août et septembre Pas de phytocides Tenue d'un registre des interventions				

4.6 Action CN-4 : Entretien des cours d'eau par curage

CN-4	Entretien des cours d'eau par curage	Priorité 2
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entités concernées : Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon, Poudrierie		
Codes cahier des charges national : A32312P, A32312R		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140) ➤ Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> (3150) ➤ Lagunes côtières (1150) ➤ Agrion de Mercure ➤ Cistude d'Europe ➤ Chiroptères d'IC ➤ Avifaune d'intérêt communautaire de la ZPS 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.	
EFFETS ATTENDUS	Amélioration de l'organisation de la gestion de l'eau concertée, pour favoriser la biodiversité lagunaire et péri-lagunaire. Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation de ces habitats sur les parcelles considérées.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Ensemble des parcelles contenant des cours d'eau.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<p>Cartographie de l'état et de la qualité des principaux canaux influant sur les entrées et sorties d'eau des étangs et des cours d'eau hébergeant des cistudes.</p> <p>Mise en place de calendriers d'entretien de ces canaux en fonction des priorités de gestion.</p> <p>Travaux sur certains points noirs ponctuels identifiés comme entravant le bon fonctionnement hydraulique.</p> <p>Entretien régulier des canaux.</p> <p>Objectifs de curage à fixer en fonction des résultats de la cartographie.</p>	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A32312P et A32312R : Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Curage manuel ou mécanique - Evacuation ou régalage des matériaux - Etudes et frais d'expert <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat)</p> <p>Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</p> <p>Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) :</p> <p>Ne pas combler les dépressions avec les produits de curage, maintenir les connexions existantes, identifier clairement les zones de régalage</p>	

	des boues de curage ; le choix du lieu de dépôt des vases (Possibilité de réutiliser ces boues ailleurs sur d'autres chantiers mais attention à la fragilité du milieu récepteur). Vérifier la non toxicité des vases et prévoir des solutions de traitement le cas échéant.				
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.				
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres Dans le cadre de certains cours d'eau et visant à améliorer leur qualité un financement par l'agence de l'eau peut être envisagé.				
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...) Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Linéaire de canaux entretenus.				
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi des écoulements				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Cartographie : 10 000 € Entretien : 10 000 €/an				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	10 000 €	10 000€	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	- Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Estimation : 5km				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Période d'autorisation de travaux : mi-juillet à octobre Berges avec des pentes de moins de 60 % Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions S'informer des dispositions du règlement d'eau et s'y conformer				

4.7 Action CN-5 : Restaurer et entretenir les roselières

CN-5	Restaurer et entretenir les roselières	Priorité 1
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32310R, A32314R, A32314P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bas-marais calcaires (7210) ➤ Cistude d'Europe ➤ Toutes les espèces d'avifaune d'intérêts communautaire associées aux roselières 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	La mesure vise à entretenir les roselières de manière à ce qu'elles se développent favorablement et qu'elles puissent abriter certains oiseaux, chiroptères et cistudes	
EFFETS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement des liens hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement de la roselière et permettant d'assurer sa pérennité. - Rétablissement d'une mise en eau prolongée de la roselière (minimum 10 cm de lame d'eau) pendant la majeure partie de l'année (minimum 10 mois) afin de garantir un habitat favorable à la reproduction des espèces d'intérêts communautaires et patrimoniales associées aux roselières - Meilleur développement des espèces de chiroptères grâce à un meilleur état de conservation de leurs habitats. - Recréer des zones tampon entre le bassin versant et les lagunes afin d'améliorer la qualité de l'eau douce arrivant aux étangs. - Augmenter les surfaces d'habitats d'espèces d'oiseaux de milieux dulçaquicoles. - Favoriser une mosaïque de milieux autour des lagunes (équilibre entre milieux salés et milieux d'eau douce) - Ouvrir des espaces dans les roselières propices aux cistudes - Exportation de biomasse et de contamination (fauche des roseaux) 	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<p>Etude topographique et des niveaux d'eau.</p> <p>Comblement partiel du drain (petite Camargue) permettant à nouveau d'alimenter la roselière en eau.</p> <p>Automatiser le fonctionnement de la vanne de régulation des niveaux d'eau afin de maîtriser les périodes d'inondations hivernales et d'assecs estivaux nécessaires au maintien de la roselière.</p> <p>Sécuriser les martelières afin de garantir les mises en eaux et éviter les ouvertures intempestives.</p> <p>Le suivi des niveaux d'eau et de l'état de la roselière pourra être complété par l'installation de piézomètres.</p> <p>Suivi de la roselière et de la salinité, mise en place du protocole « rezo du rozo ».</p> <p>Travaux d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fauche manuelle 	

	<ul style="list-style-type: none"> -Fauche centrifuge -Export des produits de fauche -Faucardage contrôlés - Travaux d'automatisation de la vanne, installation des piézomètres et rétablissement des connexions hydrauliques. - Gestion des niveaux d'eau et suivi de l'évolution de la roselière en régie gestionnaire du site.
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'expert <p>A32314P : Restauration des ouvrages de petites hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction et installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale <p>A32314R : Gestion des ouvrages de petites hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etude et frais d'expert
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres Un financement est également prévu pour la roselière de la petite camargue dans le cadre du Contrat d'étang (Action C2)
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...). - Calendriers de mise en eau - Respect des assecs estivaux selon besoin <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Présence-absence sur les parcelles contractualisées des espèces patrimoniales associées aux habitats décrites dans le DOCOB. Suivi des stations d'espèces patrimoniales végétales connues sur les parcelles contractualisées. Nombre de contrats signés Calendriers de mise en eau

	Respect des assecs estivaux				
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution des effectifs des stations d'espèces patrimoniales par rapport à l'ensemble des stations du site. Nombre de marais restaurés / entretenus Cartographie des habitats naturels				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Calculs adaptés de l'étude d'élaboration de références technico-économiques pour les mesures de gestion des sites NATURA 2000 dans les milieux ouverts, humides et aquatiques (ECOSPHERE – 2006). Fauche (avec exportation ou incinération de la matière): coût / intervention 150 à 200 €/ha en cas d'utilisation fourragère de la matière fauchée 300 à 400 €/ha en autre cas Gyrobroyage (avec exportation ou incinération de la matière): coût / intervention 640 à 920 €/ha pour une intervention mécanique. TOTAL : 50 000€				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x	x	x
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Surface totale des roselières inondées et des bas marais calcaires : 126 ha				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<ul style="list-style-type: none"> -Pas plus d'un faucardage tous les trois ans et faucardage partiel en fonction des espèces d'intérêt communautaire présentes -Travaux à réaliser en période d'assec et hors période de nidification -Fauche par rotation - période d'intervention en dehors de périodes de reproduction de la cistude d'Europe en dehors des périodes de nidification et d'hivernage des espèces d'avifaune de la roselière. 				

4.8 Action CN-6: Gestion des prés salés et des bas-marais

CN-6	Gestion des prés salés et des bas-marais	Priorité 2
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32303R, A32304R, A32305R		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) ➤ Bas-marais calcaires (7210) ➤ Petit Rhinolophe ➤ Grand Rhinolophe ➤ Grand Murin ➤ Murin de Capaccini ➤ Murin à oreilles échancrées ➤ Minioptères de Schreibers 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.	
EFFETS ATTENDUS	<p>Conservation de la diversité de la mosaïque bocagère</p> <p>Maintien des milieux ouverts et de la diversité des prairies en poursuivant et améliorant la gestion pastorale, et en mesurant ses effets sur les habitats.</p> <p>Meilleur développement des espèces de chiroptères grâce à un meilleur état de conservation des leurs habitats.</p>	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Toutes parcelles dont la fermeture est importante.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<p>La réalisation préalable d'un diagnostic environnemental permettra de définir précisément le contenu technique du contrat (cf. cahier des charges spécifiques du contrat) et notamment le type, la fréquence et la période d'intervention. Le diagnostic doit comprendre une évaluation de l'état de conservation de l'habitat (espèces patrimoniales floristiques notamment).</p> <p>Les actions préconisées peuvent aller d'une fauche, mécanique ou manuelle, annuelle (avec gyrobroyage préalable éventuellement), à des fauches ou gyrobroyages uniques, tous les deux ans ou en début et fin de contrat.</p> <p>Le traitement par exportation ou incinération de la matière fauchée ou gyrobroyée est indispensable pour assurer le bon état de conservation des habitats naturels considérés.</p>	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans la cadre d'un projet de génie écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Etudes et frais d'expert <p>A32304R : Gestion par fauche d'entretien des milieux ouverts</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert <p>A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. Informer par écrit le service instructeur du contrat (D.D.A.F) du commencement des travaux de fauche ou de gyrobroyage.</p> <p>Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) : Les traitements phytocides sont interdits. Pas de retournement du sol, de modification topographique dunaire, de mise en culture, de semis ou de plantations de végétaux. Pas de modification négative de la gestion de l'eau (en rapport avec les objectifs du DOCOB), ni assèchement, endiguement ou remblaiement. Pas de fertilisation, amendement, et d'utilisation de produits phytosanitaires. Dans le respect de la circulaire du 24/12/2004 précitée, le pâturage (équin ou bovin) peut-être préconisé en complément, en charge UGB limitée et selon des périodes définies, selon le diagnostic environnemental préalable. Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les agents habilités.</p>
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...) Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur

	probante équivalente				
SUVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Cahier d'enregistrement des interventions				
INDICATEURS D'EVALUATION	Surface engagée en MAE ou Contrat Natura 2000 Pourcentage de prairies rouvertes				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Gyrobroyage (avec exportation ou incinération de la matière): coût / intervention 640 à 920 €/ha pour une intervention mécanique (comprenant l'enlèvement et le brûlage le cas échéant) 10 000€ à 20 000 € pour l'ouverture et 5 000 € par an pour l'entretien. Total estimé 45 000 €				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	X	X	x	x	x
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Estimation : 11 ha				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Intervention au moins 2 fois en 5 ans pour le gyrobroyage des ligneux et arbustes Désherbage chimique interdit Enregistrement des pratiques de pâturage Enregistrement des pratiques mécaniques Retournement des prairies permanentes interdit Limitation de la fertilisation				

4.9 Action MAE-3 : Entretien des habitats agropastoraux

MAE-3	Entretien des habitats agropastoraux	Priorité 2
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre » Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Etang de Bolmon		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>) (1410) ➤ Steppes à saladelles (1510) ➤ Végétations pionnière à salicornes (1310) ➤ Parcours substeppiques (6220) ➤ Pelouse maigre de fauche (6510) 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p>	

4.10 Action CN-7 : Préserver les haies

CN-7	Préserver les haies	Priorité 3
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32306R, A32306P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit Rhinolophe ➤ Grand Rhinolophe ➤ Grand Murin ➤ Murin de Capaccini ➤ Murin à oreilles échancrées ➤ Minioptères de Schreibers 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Cette action vise promouvoir la diversité et la mosaïque d'habitats pour la préservation des chiroptères d'intérêt communautaire.	
EFFETS ATTENDUS	<p>Meilleur développement des espèces de chiroptères grâce à un meilleur état de conservation de leurs habitats.</p> <p>Maintien des grands arbres favorables à la nidification (frênes notamment).</p> <p>Maintien de la structure bocagère (haies, buissons, arbres isolés...).</p>	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Toutes parcelles ayant un potentiel de continuité écologique pouvant être aménagé en haies.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<p>Plantation d'arbres, taille de la haie.</p> <p>Entretien des haies et des arbres isolés. (Mesures agro-environnementales).</p> <p>Non brûlage des fossés (entretien mécanique), ou entretien au pied des arbres pour éviter leur décaevation.</p> <p>Campagne de sensibilisation à destination des exploitants pour éviter le brûlage au pied de ces arbres.</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</p>	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert <p>A32306R : Chantier d'entretien de haies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat)</p> <p>Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</p>	

	Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)				
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.				
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres				
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...) Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Linéaire et nombre d'arbres entretenus.				
INDICATEURS D'EVALUATION	Suivi des populations de chiroptères.				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	10 000 €/an ou dans le cas d'une MAE LINEA_01 0.86€/ml/an soit 4300€ par an.				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x	x	x
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Estimation : 5 km.				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Réalisation des interventions pendant la période définie (Intervention hors période de nidification) Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable Pas de fertilisation Utilisation d'essences indigènes Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (n'éclatant pas les branches) Cahier d'enregistrement des interventions Respect du nombre et de la fréquence des tailles requis pour les haies.				

	Pour la plantation d'arbres, veiller à utiliser uniquement des espèces locales et chercher à prolonger la continuité des haies ou bosquets existants.
--	---

4.11 Action CN-8 : Lutter contre les espèces végétales invasives

CN-8	Lutter contre les espèces végétales invasives	Priorité 1
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre » Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32320P, A32320R		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➤ Habitats d'intérêt communautaire contenant des espèces invasives	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.	
EFFETS ATTENDUS	Augmentation des espèces végétales associées aux habitats d'intérêt communautaires.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Toutes parcelles dont l'état des lieux précise un niveau de recouvrement ou de colonisation par les espèces végétales considérées comme envahissantes.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Suivi annuel pour repérer l'apparition d'espèces envahissantes Campagnes d'arrachage manuelles sur des secteurs ciblés Export des matières arrachées à emmener en déchetterie Les espèces envahissantes/invasives concernées sont : Les herbes de la pampas (<i>Cortaderia selloana</i>), la jussie (<i>Ludwigia peploides</i>), Sénéçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i> L.), l'Érable negundo (<i>Acer negundo</i> L.), Févier d'Amérique (<i>Gleditsia triacanthos</i> L.), Paspale (<i>Paspalum dilatatum</i> Poir), Bourreau-des-arbres (<i>Periploca graeca</i> L.), Robinier faux acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i> L).	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32320P et A32320R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. - Etude et frais d'expert - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) :	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		

DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.				
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres				
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	<p>Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...).</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</p> <p>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de stations arrachées				
INDICATEURS D'EVALUATION	Recolonisation par les espèces autochtones.				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Arrachage annuel des sites envahis selon le nombre de stations à traiter.				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	X	X	X	X	X
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Estimation : 47 stations indésirables susceptibles d'évoluer A ré estimer en fonction des nouveaux sites qui pourraient apparaître.				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<p>Travaux en automne et en hiver</p> <p>Lutte chimique interdite</p> <p>Cahier d'enregistrement des interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. • On parle : <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive. ➤ de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également 				

	<p>ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.• Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer:<ul style="list-style-type: none">➤ l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement et du code rural. <u>Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,</u>➤ les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),➤ l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.
--	--

4.12 Action CN-9 : Aménagements (îlots) en faveur de l'avifaune nicheuse

CN-9	Aménagement (îlots) en faveur de l'avifaune nicheuse	Priorité 2
Sites Natura 2000 : ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entité concernée : Salins de Berre		
Codes cahier des charges national : A32323P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➤ Avifaune nicheuse d'intérêt communautaire de la ZPS	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne la création d'îlots permettant aux oiseaux nicheurs de se reproduire de manière sécurisée.	
EFFETS ATTENDUS	L'implantation d'îlots doit permettre aux espèces nicheuses de renforcer leurs populations, et éventuellement à d'autres espèces de s'implanter.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	L'ensemble de la zone gérée en eau douce et du clos de gestion salicole des salins de Berre.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination des sites potentiellement favorables (conditions de nidification, hauteurs d'eau...) et de l'impact des îlots sur la gestion de l'eau. - Création des îlots à partir de matériaux existants à proximité du site, ou de matériaux exogènes de type inerte (terre, rochers, sable coquillier). 	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques à l'avifaune - Autres aménagements - Etudes et frais d'expert <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</p>	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.	
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.	
CONTROLES		
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention,	

	exportation des matériaux...).				
	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Réalisation des îlots.				
INDICATEURS D'EVALUATION	Effectifs nicheurs. Suivi des populations par la structure animatrice du DOCOB et expertise ornithologique.				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	10j x 1000 € = 10 000 €				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
		X	X		
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	A estimer				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Travaux hors période de reproduction				

4.13 Action CN-10 : Dispositifs d'effarouchement de l'avifaune à proximité des lignes électriques

CN-10	Dispositifs d'effarouchement de l'avifaune à proximité des lignes électriques	Priorité 3
Sites Natura 2000 : ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entité concernée : Salins de Berre		
Codes cahier des charges national : A32325P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avifaune d'intérêt communautaire ➤ Chiroptères d'intérêt communautaire 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne la mise en place de dispositifs d'effarouchement sur les lignes électriques afin de limiter la mortalité des oiseaux suite aux collisions.	
EFFETS ATTENDUS	Diminution de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Salins de Berre.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Neutralisation de l'impact des lignes en les équipant voire en les enfouissant, en s'appuyant sur l'état des lieux actualisé des salins de Berre	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de dispositifs d'effarouchements ou de protection sur les lignes électriques <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</p> <p>Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)</p>	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.	
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.	
CONTROLES		

POINTS DE CONTROLE	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Permettre l'accès sur site aux experts et partenaires techniques pour évaluation technique et écologique. Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...).</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Linéaire de lignes électriques équipées				
INDICATEURS D'EVALUATION	Mortalité avifaunistique par collision avec les lignes électriques.				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Sur devis				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Linéaire de 800 m dans les Salins du Midi				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Période d'intervention hors reproduction pour limiter le dérangement				

4.14 Action ANIM-1 : Evaluation des populations de tortues de Floride

ANIM-1	Evaluation des populations de tortues de Floride	Priorité 3
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Etang de Bolmon, Petite Camargue, Poudrierie		
Codes cahier des charges national : A32320P, A32320R		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cistude d'Europe ➤ Habitats d'intérêt communautaire ayant une flore sensible au piétinement 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Etudier la population de la tortue de Floride. Restauration des habitats humides d'intérêt communautaire. Cette action s'inscrit dans la continuité du PNA Cistude qui prévoit d'étudier les populations des tortues de Floride.	
EFFETS ATTENDUS	Augmentation de la population de la Cistude d'Europe. Limitation des préjudices à la conservation d'habitats ou d'espèces communautaires	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Sites hébergeant la tortue de Floride : Poudrierie et Petite Camargue	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Comptage de cette espèce Etudier les solutions les plus pertinentes (capture, piégeage...) pour limiter leur prolifération. Etudes préalables Acquisition de cages pièges Suivi et collecte des pièges Les tortues de Floride collectés pourraient être amenées vers des centres agréés pour les récupérer.	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32320P et R : chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable <ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) :	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.	
FINANCEMENT	Mesure du PDRN	

	Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres				
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	Etudes préalables Acquisition de cages pièges Suivi et collecte des pièges Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre et intensité des campagnes de lutte. Pression sur les populations				
INDICATEURS D'EVALUATION	Populations observées des espèces envahissantes (cf. observatoire).				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	10 000 €/an				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
			x	x	x
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	- Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Estimation : 250 ha.				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Lutte chimique interdite pour toutes les espèces Période de non-intervention (reproduction) : fin janvier à fin mai Cette action devra se faire en lien avec le plan national d'action en faveur de la Cistude d'Europe et de sa déclinaison régionale.				

5 Gestion de la fréquentation

5.1 Action CN-11 : Limiter la circulation des véhicules motorisés

CN-11	Limiter la circulation des véhicules motorisés	Priorité 2
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Petite Camargue, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32325P, A32324P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1210 – Végétations annuelles des laisses de mer ➤ 1310 – Végétations pionnières à salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses ➤ 1410 – Prés salés méditerranéens ➤ 1420 – Fourrés halophiles méditerranéens ➤ 1510 - *Steppes salées méditerranéennes ➤ 2110 – Dunes mobiles embryonnaires ➤ 2120 – Dunes mobiles du littoral à <i>Ammophila arenaria</i> ➤ 2210 – Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i> ➤ 92A0-6 – Forêt galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>Objectifs liés à l'action</p> <p>L'objectif des aménagements prévus dans cette fiche, est de préserver les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, sans limiter l'accès du littoral au public (loi littoral, art. 321-9 du code de l'Environnement). Dans tous les cas, la concertation est indispensable pour favoriser la co-construction des mesures qui seront envisagées dans chaque espace concerné. Pour les lidos, l'élaboration des plans d'aménagement et leur mise en œuvre sera envisagée progressivement, et en cherchant à garantir l'accès libre du littoral au public. Les équipements et les travaux devront se faire après mise en place de protection en vue de préserver et conserver les espèces et habitats présents à proximité.</p>	
EFFETS ATTENDUS	Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation des ces habitats sur les parcelles considérées.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<p>Fermer les cheminements "sauvages".</p> <p>Pose d'une chicane sur la passerelle de la Petite Camargue pour empêcher la circulation des deux roues motorisés.</p> <p>Techniques à utiliser (liste non exhaustive) : non intervention, mise en défens (pose de ganivelles, bifils, trifils), aménagement des chemins d'accès principaux (pose de géotextile, de plots).</p> <p>Installer des témoins (plots, poteaux)</p> <p>Réaliser un suivi photographique annuel (hors rémunération Natura 2000) et Compléter les années 4 et 6 par des mesures terrain.</p> <p>Restreindre l'accès aux espaces naturels par des mesures physiques, notamment sur certains secteurs où persistent des problèmes</p> <p>Remplacement et entretien des barrières.</p>	

	<p>Pose de bloc rocheux Remplacement de la barrière d'entrée des Signolles Mise en place d'un règlement de circulation en concertation les ayants-droits. Mise en place d'un arrêté réglementant la circulation Organiser le stationnement dans les zones sensibles d'arrière plage.</p>
<p>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>A32324P : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert <p>A32325P : Prise en charge de coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Etudes et frais d'expert <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)</p>
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle)
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	

POINTS DE CONTROLE	<p>Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...).</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</p> <p>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre d'équipement mis en place pour la gestion des véhicules motorisés.				
INDICATEURS D'EVALUATION	Diminution des infractions ou des constats de véhicules dans les espaces naturels				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	<p>Aménagement des chemins</p> <p>Pose de bloc rocheux</p> <p>Pose et entretien de barrières DFCI : 10 x 1000 = 10 000 €</p>				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x	x	x
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	10 barrières envisagées localisées sur les chemins existants				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<p>-Hors période de reproduction de la faune</p> <p>-matérialiser le secteur d'intervention et les zones naturelles sensibles</p> <p>-stockage des déchets (mettre en place un système de tri et de suivi).</p>				

5.2 Action CN-12 : Gérer la fréquentation (hors véhicules motorisés)

CN-12	Gérer la fréquentation (hors véhicules motorisés)	Priorité 1
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32324P, A32325P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lagunes côtières (1150*) ➤ 1210 – Végétations annuelles des laisses de mer ➤ 1410 – Prés salés méditerranéens ➤ 1420 – Fourrés halophiles méditerranéens ➤ 1510 - *Steppes salées méditerranéennes ➤ 2110 – Dunes mobiles embryonnaires ➤ 2120 – Dunes mobiles du littoral à <i>Ammophila arenaria</i> ➤ 2210 – Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritima</i> ➤ 6220 – Parcours substeppiques ➤ 92A0-6 Ripisylve-Peupleraie blanche 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>Objectifs liés à l'action</p> <p>Canaliser les flux de fréquentation liés aux activités de plein air (promenade, randonnée, vélo, équitation, baignade) sur des itinéraires et sites adaptés, afin de ne pas générer de dégradations (même involontaires) des habitats et de minimiser le dérangement d'espèces d'intérêt communautaire, en particulier pendant les périodes sensibles de nidification des oiseaux, le démarrage de la végétation et la fructification.</p> <p>Favoriser l'ensemble des espèces patrimoniales du site.</p> <p>Au vu du développement e la fréquentation sur le site de la Petite Camargue cette action est prioritaire pour cette entité.</p>	
EFFETS ATTENDUS	Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation des ces habitats sur les parcelles considérées.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Toutes les parcelles dans lesquelles il y a des cheminements piétons. Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<p>Fermer les cheminements "sauvages".</p> <p>Créer un parcours de circulation.</p> <p>Mise en place d'un observatoire.</p> <p>Techniques à utiliser (liste non exhaustive) : non intervention, mise en défens (pose de ganivelles, bifils, trifils), aménagement des chemins d'accès principaux (pose de géotextile, de plots).</p> <p>Modalité de l'aide : Possibilité de contrat Natura 2000 (code A DM 002)</p> <p>Pose de mise en défens et de panneaux d'information et leur entretien</p> <p>Dans le cadre de l'animation Natura 2000 : faire une synthèse des sites ouverts au public, de la signalétique utilisée et des documents existants associés.</p> <p>Organiser une coordination entre les différents organismes impliqués dans l'ouverture de sites au public (collectivités, Conservatoire du</p>	

	<p>Littoral, Conseil Régional (charte signalétique), associations) afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir un réseau de sites à ouvrir au public - choisir une signalétique commune - créer un document évolutif synthétisant les parcours accessibles au grand public.
<p>CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>A32324P : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert. <p>A32325P : Prise en charge de coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Etudes et frais d'expert <p>La conception des panneaux d'information se fera lors de la réalisation de l'action CN-13</p> <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)</p>
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Contrat d'animation Natura 2000 Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres

MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	<p>Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...).</p> <p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.</p> <p>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Linéaire de cheminement réalisés</p> <p>Présence-absence sur les parcelles contractualisées des espèces patrimoniales associées aux habitats décrites dans le DOCOB.</p> <p>Suivi des stations d'espèces patrimoniales végétales connues sur les parcelles contractualisées.</p> <p>Existence d'un document cadre de programmation.</p> <p>Réalisation de cheminements respectant les milieux et les espèces.</p> <p>Réalisation d'un document présentant les milieux et les cheminements</p>				
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Evolution de l'évolution des effectifs des stations d'espèces patrimoniales par rapport à l'ensemble des stations du site.</p> <p>Amélioration des modes de fréquentation.</p> <p>Disparition des cheminements anarchiques.</p>				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	<p>Pose de Ganivelles/canisses/barbelés</p> <p>Pose de panneau d'information</p> <p>Mise en place d'un observatoire</p>				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x		
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Ensemble du site				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<p>Calendrier des travaux à respecter.</p> <p>Suivre les préconisations de la charte.</p>				

6 Actions de communications

6.1 Action CN-13 : Conception d'outils d'information du public

CN-13	Conception d'outils d'information du public	Priorité 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32326P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	Toutes les espèces et habitats d'intérêt communautaire	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'objectif de cette action est de créer des outils de communication et d'information à destination des usagers pour limiter leurs impacts en accompagnement d'actions de gestion du milieu.	
EFFETS ATTENDUS	Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation des ces habitats sur les parcelles considérées.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Toutes les parcelles dans lesquelles il y a des cheminements piétons ou automobiles. Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<p>L'action est de concevoir des outils d'information du grand public comme des panneaux d'information et de plaquettes sur la faune, la flore, les habitats ainsi que les risques encourus ainsi que des plaquettes en concertation avec l'ensemble des gestionnaires des entités pour avoir une base commune.</p> <p>Création d'une charte graphique propre commune au site Natura 2000.</p> <p>Concertation des gestionnaires sur cette information.</p> <p>Conception et réalisation de plaquettes d'information sur la démarche Natura 2000 et les habitats sur les sites.</p> <p>Cette action répond à la nécessité de conception de panneaux d'information communs en accompagnement des actions de gestion CN-1 et CN-13.</p>	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat)</p> <p>Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</p>	

	Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)				
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.				
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres				
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...).				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Présence-absence sur les parcelles contractualisées des espèces patrimoniales associées aux habitats décrites dans le DOCOB. Nombre de panneaux installés				
INDICATEURS D'EVALUATION	Nombre de panneaux et de plaquettes créés.				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Réunion de concertation (contrat d'animation Natura 2000) Conception graphique d'outils d'information Impression de plaquettes d'information Cout estimé : 20 000 €				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x		
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Linéaire piéton				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Respecter la charte graphique ou les normes existantes				

7 Actions d'accompagnement

7.1 Action ANIM-2 : Accompagnement à l'élaboration d'un plan de gestion écologique sur les salins de Berre

ANIM-2	Accompagnement à l'élaboration d'un plan de gestion écologique sur les salins de Berre	Priorité 1			
Site Natura 2000 : ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005					
Entité concernée : Salins de Berre					
Codes cahier des charges national : A32325P, A32324P					
ENJEUX ET OBJECTIFS					
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFANT L'ACTION	➤ Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire.				
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Elaboration d'un plan de gestion s'appuyant sur un bilan écologique Les salins de Berre sont une entité dont le propriétaire est un industriel (compagnie des salins du Midi). Dans le cadre de ses activités, l'industriel et les employés en charge du site de Berre mette déjà en place des pratiques de gestion en faveur des habitats. L'objectif de cette action est de définir un plan de gestion écologique du site afin de pérenniser ces actions.				
EFFETS ATTENDUS	Fixer les objectifs à atteindre pour assurer une préservation satisfaisante du site et pour la réalisation des travaux de réhabilitation. Coordonner les impératifs économiques avec les intérêts environnementaux				
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE					
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Site des salins de Berre.				
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT					
DESCRIPTION	Elaborer un plan de gestion écologique sur les Salines de Berre.				
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	La structure animatrice donnera un avis sur le plan de gestion et son élaboration mais la réalisation sera l'œuvre du gestionnaire du site.				
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE					
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Sans objet				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	A définir				
FINANCEMENT	Gestionnaire du site				
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES					
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	Bonne prise en compte des données provenant du Docob.				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Evolution du document.				
INDICATEURS D'EVALUATION	Prise en compte des enjeux et objectifs de conservation du Docob.				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	20 000 €				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x	x	x

BENEFICIAIRES (non exclusif)	
	Salins du midi
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
PREVISIONNEL	Estimation 400ha
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Sans objet

8 Etudes et suivis scientifiques

8.1 Action ANIM-3 : Améliorer les connaissances naturalistes

ANIM-3	Améliorer les connaissances naturalistes et scientifiques	Priorité 3
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre » Fr 9301597		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : Contrat d'animation Natura 2000		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cistude d'Europe ➤ Tous les habitats naturels d'IC ➤ Chiroptère d'IC 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>Améliorer les connaissances scientifiques, mettre en place et pérenniser les outils d'évaluation de la qualité des milieux et de l'état de santé des habitats et des espèces associées.</p> <p>Améliorer les connaissances sur la Cistude d'Europe.</p> <p>Inventorier les chiroptères sur le site du Bolmon</p>	
EFFETS ATTENDUS	<p>Meilleure compréhension écologique permettant une préservation ultérieure de la Cistude d'Europe.</p> <p>Meilleure connaissance des habitats et de leur évolution en fonction des actions de gestion mises en œuvre.</p> <p>Meilleure connaissance des zones de chasses des chiroptères afin de les préserver.</p>	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Potentiellement, l'ensemble du site	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<p>Création d'un protocole normalisé d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.</p> <p>Suivi annuel des habitats d'intérêt communautaire présentant un enjeu important et présent de manière significative.</p> <p>Mieux connaître la répartition des tortues Cistude et de Floride, évaluer leur population. Cette action est d'ailleurs prioritaire vis-à-vis du plan national d'action en faveur de la Cistude d'Europe et cette action pourra être intégrée à la déclinaison régionale de ce PNA.</p> <p>Etude des biotopes de chasses des chiroptères, de la potentialité de gîtes dans les bâtiments</p>	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	Le protocole de mise en place du suivi des populations de Cistude d'Europe devra être conforme à celui préconisé par le PNA.	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat d'animation Natura 2000	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	<p>Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.</p>	

FINANCEMENT	Contrat d'animation Natura 2000 (durée : 5 ans) selon convention cadre d'animation Eventuellement collaboration universitaire (Thèse...) Eventuellement financement via le PNA cistude				
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat d'animation Natura 2000.				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	Précision et justesse de l'étude demandée.				
SUVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Rapports scientifiques de suivi des espèces				
INDICATEURS D'EVALUATION	Solutions apportées à la conservation des espèces visées.				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Suivi des populations de tortues : 10 000 € Inventaire des chiroptères sur le site du Bolmon 5 000€ Sur devis				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	X	X	X	X	X
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Estimation : 500 ha				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Respect du calendrier des inventaires : De mai à juillet pour la cistude. Contrat d'animation Natura 2000 (durée : 5 ans) selon convention cadre d'animation				

9 Mise en œuvre du DOCOB

9.1 Action ANIM-4 : Mettre en œuvre et animer le projet Natura 2000

ANIM-4	Mettre en œuvre et animer le projet Natura 2000	Priorité 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005		
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : Contrat d'animation Natura 2000		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Une fois le document d'objectifs d'un site Natura 2000 élaboré, tout l'enjeu réside dans sa mise en œuvre et dans l'application des mesures de conservation des espèces pour lesquelles le site a été désigné. Le caractère opérationnel du DOCOB réside en partie dans la mise en place et la mise en œuvre de contrats : MAE-T, Contrats Natura 2000, Charte Natura 2000, conventions. La structure animatrice est également chargée d'animer l'ensemble de la démarche, d'assurer le suivi de la mise en œuvre, et d'insérer le dispositif Natura 2000 (objectifs de conservation, mesures de gestion) avec l'ensemble des autres politiques ou programmes d'aménagement qui peuvent ou qui sont susceptibles de s'appliquer sur tout ou partie du site.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le programme annuel d'actions et rechercher les modalités de financements. - Réaliser les documents de communication à destination du grand public notamment le document de synthèse · Assurer un dialogue constant avec tous les acteurs locaux : participations et interventions aux réunions et commissions en lien avec les sites, évaluation des incidences des projets, articulation avec les sites voisins recherche/démarchage de bénéficiaires potentiels de l'outil Natura 2000, préparation/animation du comité de pilotage annuel, fourniture de renseignements et de documents (gestionnaires, grand public, scolaires, particuliers)... · Faire le suivi général du site : mise à jour des inventaires, actualisation des informations/bases de données/cartographies, renseignement des indicateurs de réalisation. · Coordonner l'ensemble des diagnostics (environnementaux, agricoles, forestiers, foncier et réglementaire, socio-économique - réaliser une partie d'entre eux) en préalable à la signature des contrats (MAE-T et Contrats Natura 2000) et à l'adhésion de la Charte. - L'animateur devra aussi s'efforcer à associer et coordonner les actions des différents gestionnaires sur le site Natura 2000. Un comité de pilotage intégrant les gestionnaires et les propriétaires (Conservatoire du littoral et Salin du Midi) pourra être constitué pour favoriser la conduite de ce document d'objectifs. · Monter les contrats et accompagner les signataires de contrats et de la Charte. · Identifier les programmes d'aménagement et de développement concernant le site et veiller à leur compatibilité avec le DOCOB. · Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les projets d'aménagements du territoire et les outils de planification · Veiller à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les travaux 	

	<p>et aménagements pour la DFCI</p> <ul style="list-style-type: none"> · Veiller à l'intégration réciproque des enjeux avec les sites de conservation voisins, et notamment les autres sites Natura 2000. · Recherche d'informations et de données pour actualiser les problématiques de gestion. <p>Actions de veille réglementaire, foncière, projets de travaux et d'aménagements, évolution des connaissances sur les espèces (habitat, écologie, conservation,...) pour améliorer leur mise en cohérence et adapter la gestion du site au mieux.</p>
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat d'animation Natura 2000 (durée : 5 ans) selon convention cadre d'animation
FINANCEMENT	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	

9.2 Action ANIM-5 : Extension du Site

ANIM-5	Extension du Site		Priorité 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597 et ZPS «Salines de l'étang de Berre» FR 9312005			
Entités concernées : Poudrerie, Petite Camargue, Salins de Berre, Etang de Bolmon			
Codes cahier des charges national : contrat d'animation Natura 2000			
ENJEUX ET OBJECTIFS			
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les habitats naturels d'Intérêt communautaire ➤ Toutes les espèces d'Intérêt communautaire 		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT			
DESCRIPTION	<p>Le Tome 1 du Document d'objectifs des sites Natura 2000 ainsi que les inventaires associés ont montré l'intérêt patrimonial de certaines zones en bordure du périmètre initial des sites. Ces zones présentent des habitats d'intérêt communautaires ou remarquables et mériteraient à ce titre d'intégrer les sites Natura 2000. L'objectif de cette action serait de valider le projet d'extension des sites afin de recouvrir ces zones.</p> <p>De plus, une extension de la ZPS à l'ensemble de la ZSC est envisagée. En effet, l'avifaune est également fortement présente sur les autres sites qui comportent de nombreuses zones de nidification ou de d'hivernage (zones humides, marais, dunes littorales). Les échanges entre ces sites sont forts et une certaine harmonisation des deux sites est souhaitable.</p> <p>Les actions prévues dans le cadre de l'extension du site Natura 2000 sont listées dans le paragraphe suivant la suite</p>		
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat d'animation Natura 2000 (durée : 5 ans) selon convention cadre d'animation		
FINANCEMENT			
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES			

10 Actions prévues dans le cadre de l'extension du site**10.1 Action CN-1 bis : Protéger les habitats littoraux**

CN-1 bis	Protéger les habitats littoraux	Priorité 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Salins de Berre, Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32324P, A32326P, A32325P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1150*-Lagunes côtières ➤ 2110-Dunes mobiles embryonnaires ➤ 2210-Dunes fixées ➤ 2120-Dunes mobiles ➤ 1210-Végétation annuelle des laisses de mer ➤ 1420-2 – Fourrés halophiles méditerranéennes et thermo-atlantique (sansouïres) ➤ 1240- Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec Limonium spp. endémiques ➤ Avifaune nicheuse 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>Objectifs généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer et maintenir les habitats remarquables - Améliorer la qualité biologique des habitats remarquables - Circonscrire le dérangement des espèces animales notamment l'avifaune - Conserver la dynamique actuelle des laisses de mer et des dunes <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la fréquentation - Protéger le cordon dunaire en respectant la dynamique naturelle - Préserver la mobilité du cordon dunaire - Lutte contre l'érosion 	
EFFETS ATTENDUS	<p>Meilleur développement des espèces végétales y compris patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation de ces habitats sur les parcelles considérées.</p> <p>Favoriser la nidification des larolimicoles</p>	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	<p>Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.</p>	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<p>Cette action porte sur les zones concernées par l'extension du site Natura 2000 sur les entités des salins de Berre et de l'étang de Bolmon</p> <p>Soustraire les habitats du piétinement. Fermer les cheminements "sauvages". Techniques à utiliser (liste non exhaustive) : non intervention, mise en défens (pose de ganivelles, fascines, bifils, trifils), aménagement des chemins d'accès principaux (pose de géotextile, de plots). Revégétalisation des zones dégradées ou à enjeux fort.</p>	

	<p>Information et sensibilisation du public La conception des panneaux se fera par l'intermédiaire de l'action CN-14 Dans le cadre de la mission d'animation du contrat Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude visant à identifier les zones de dunes devant faire l'objet d'une restauration - Etude sur l'érosion du littoral - Education à l'environnement - Concertation sur les aménagements littoraux (hutte de chasse...)
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A32324P : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès - Etudes et frais d'expert <p>A32325P : Prise en charge de certains coût visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation - Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissements permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Etudes et frais d'expert <p>A32326P : Aménagements visant à informer les usagers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception de panneaux - Fabrication - Pose et dépose des panneaux <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</p> <p>Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)</p>
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur

	l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...).				
	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions				
	Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.				
	Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Présence-absence sur les parcelles contractualisées des espèces patrimoniales associées aux habitats décrits dans le DOCOB.				
	Suivi des stations d'espèces patrimoniales végétales connues sur les parcelles contractualisées.				
	Evolution du trait de cote.				
	Linéaire de chemin interdit à la circulation				
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution des effectifs des stations d'espèces patrimoniales par rapport à l'ensemble des stations du site.				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Pose de ganivelles/canisse/clôture				
	Pose de barrières DFCI				
	Pose de panneaux d'information				
	Création de fossés/ talus				
	Création d'une aire de stationnement pour les voitures				
	Dispositifs limitant l'accès aux véhicules motorisés				
	Coût sur Devis				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x		
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	- Propriétaires, mandataires				
	- Communes				
	- Conservatoire du Littoral				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Estimation : 14 ha				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	L'organisation du chantier doit prévoir :				
	-de matérialiser le secteur d'intervention,				
	-les chemins d'accès pour les véhicules et le personnel,				
	-les itinéraires techniques,				
	-les zones de stockage du matériel et des véhicules,				
	-l'emplacement des bâtiments temporaires,				
	-le stockage des déchets (mettre en place un système de tri et de suivi),				
	-les zones de dépôt des rémanents ou leur exportation,				
	-la matérialisation des zones naturelles sensibles,				
	-tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,				
	-Respect de la charte graphique pour les panneaux (lien avec l'action CN-13).				

10.2 Action CN-2 bis : Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement

CN-2 bis	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement	Priorité 1
Sites Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Etang de Bolmon		
Codes cahier des charges national : A32313P, A32314P, A32314R, A32315P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1150 - *Lagunes côtières ➤ 1210 – Laisses de mer ➤ 1310 – Végétations pionnières à Salicorne ➤ 1410 - prés salés méditerranéens ➤ 1420 - fourrés halophiles méditerranéens ➤ 1510 – Steppes salées ➤ 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> (3150) 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et mares en facilitant les échanges.	
EFFETS ATTENDUS	Renouvellement des eaux des étangs et de mares. Déconfinement et reconnexion des écosystèmes. Meilleur développement des espèces végétales patrimoniales associées à ces habitats induisant un meilleur état de conservation des ces habitats sur les parcelles considérées.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Parcelles comprenant des points ou ouvrages de connexions. Les références des parcelles, le cadastre, le plan de situation et la cartographie du projet seront fournis avec la demande de contrat Natura 2000.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	<p>Cette action est le pendant de l'action CN-2 pour l'entité Etang de Bolmon pour laquelle les ouvrages se situent en dehors du périmètre initial mais dans la zone concernée par l'extension du site.</p> <p>Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils, de bourdigues, ou le comblement de drains. Des analyses de sédiments et vases dragués seront nécessaire pour définir les filières d'élimination requises. En fonction de la nature des sédiments dragués il faudra prendre en compte leur retraitement avant stockage.</p> <p>En fonction de l'identification des zones favorables à la nidification de ces espèces faite dans le plan de gestion, des travaux de restauration des ouvrages hydrauliques des salins s'avèrent nécessaires pour permettre une gestion adéquate des niveaux d'eau et assurer des conditions optimales de nidification des laro-limicoles.</p>	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	A32313P : Chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau - Utilisation de dragueuse suceuse	

	<ul style="list-style-type: none"> - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Etudes et frais d'expert <p>A32314P : Restauration des ouvrages de petites hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert <p>A32314R : Gestion des ouvrages de petites hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale <p>A32315P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Etudes et frais d'expert <p>Chaque intervention doit s'intégrer dans un plan de gestion hydraulique cohérent d'un point de vue écologique. Ne pas combler les dépressions avec les produits de curage, maintenir les connexions existantes, identifier clairement les zones de régalaie des boues de curage ; le choix du lieu de dépôt des vases. (Possibilité de réutiliser ces boues ailleurs sur d'autres chantiers mais attention à la fragilité du milieu récepteur).</p> <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat)</p> <p>Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000.</p> <p>Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation) :</p>
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle). Financement Agence de l'eau pour la partie Bolmon qui correspond à une masse d'eau de la DCE.
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-FEADER, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	Contrôle du respect des prescriptions du cahier des charges sur

	l'ensemble de la superficie du contrat (période d'intervention, exportation des matériaux...).				
	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions				
	Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.				
	Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de travaux réalisés. Suivi de l'eutrophisation des milieux				
INDICATEURS D'EVALUATION	Fonctionnement hydrodynamique Suivi de gestion hydraulique (fiche de gestion des ouvrages).				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Pelle mécanique Equipements spécifiques de gestion des ouvrages (martelières etc...)				
	Sur devis				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x	x	x
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	10 ouvrages				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Hors période sensible pour la cistude d'Europe (novembre mars) et avifaune (avril-juillet)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préférer le curage en eau pour retirer une quantité optimale de vase -disposer des piquets gradués servant de repères <p>Conserver un niveau de vase suffisant pour les espèces fouisseuses.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau 				

10.3 Action CN-14 : Aménagement spécifiques pour la protection des chiroptères

CN-14	Aménagements spécifiques pour la protection des chiroptères	Priorité 2
Site Natura 2000 : ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre» Fr 9301597		
Entités concernées : Petite Camargue		
Codes cahier des charges national : A32323P, A32324P		
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Petit Rhinolophe ➤ Grand Rhinolophe ➤ Grand Murin ➤ Murin de Capaccini ➤ Murin à oreilles échancrées ➤ Minioptères de Schreibers 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	La mesure vise à protéger du dérangement les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire par installation de dispositifs de protection des cavités cavernicoles au niveau du vallon de Mercurotte dans le cas d'une extension du site Natura 2000. Ce site regroupe de nombreuses cavités à chauve-souris dont le lieu principal de chasse est la petite camargue.	
EFFETS ATTENDUS	Meilleur développement des espèces de chiroptères grâce à un meilleur état de conservation des leurs habitats.	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE ELIGIBILITE	Tout site de reproduction des chiroptères.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENT		
DESCRIPTION	Protection directe des chiroptères menacés par le dérangement par la pose d'équipements adaptés. Installation d'un périmètre grillagé envisagé. Un suivi des zones de chasse peut être envisagé dans le cadre de l'action ANIM-3	
CAHIER DES CHARGES « TYPE » ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>A32323P : Aménagement artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauves souris (pose de grille...) - Etudes et frais d'expert <p>A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert <p>Engagements administratifs à 5 ans (à compter de la date de prise d'effet du contrat) Respecter les engagements liés à la signature du contrat Natura 2000. Engagements techniques à 5 ans (à intégrer sous forme de clauses particulières dans les cahiers des charges pour l'exploitation)</p>	
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au	

FOURNIR A LA DEMANDE DE CONTRAT	montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.				
FINANCEMENT	Mesure du PDRN Financeurs : Etat et Europe-LEADER, autres				
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.				
CONTROLES					
POINTS DE CONTROLE	Période des travaux lorsque les individus ne sont pas présents sur le site. Cahier d'enregistrement des interventions. Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente				
SUVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)					
INDICATEURS DE SUIVI	Pose d'équipements de protection.				
INDICATEURS D'EVALUATION	Maintien des populations en place. Dénombrement des populations.				
ESTIMATION DU COUT : coûts d'intervention					
PREVISIONNEL	Sur devis				
Echéancier	2014	2015	2016	2017	2018
	x	x	x		
BENEFICIAIRES (non exclusif)					
	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires, mandataires - Communes - Conservatoire du Littoral 				
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION					
PREVISIONNEL	Cavités cavernicoles : 1ha				
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT					
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODE DE REALISATION DES TRAVAUX,...	Travaux en dehors des périodes de reproductions, de transit et d'hivernage.				

Partie 4 : Synthèse financière

Les actions prévues dans ce Docob ont été budgétées en fonction des éléments disponibles. Le budget final sera fonction des devis réalisés lors de la contractualisation des actions. De plus, une partie des actions sera réalisée dans le cadre de la phase d'animation du Docob et celle-ci n'a pas encore fait l'objet d'une budgétisation précise.

Tableau 7 : Synthèse financière des actions.

Numéro et Intitulé de l'action		Priorité	Prix
Gestions des habitats et des espèces			
CN-1	Protéger les habitats littoraux	1	Sur devis
MAE-1	Gérer les apports de polluants d'origine agricole et limiter les intrants	1	Cf. PAE
MAE-2	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	1	Cf. PAE
CN-2	Améliorer le fonctionnement hydraulique des étangs et lutter contre le comblement	1	Sur devis
CN-3	Restauration de mares	2	20 000 €
CN-4	Entretien des cours d'eau par curage	2	50 000 €
CN-5	Restaurer et entretenir les roselières	1	50 000 €
CN-6	Gestion des prés salés et des bas-marais	2	45 000 €
MAE-3	Entretien des habitats agropastoraux	2	Cf. PAE
CN-7	Préserver les haies	3	50 000 €
CN-8	Lutter contre les espèces végétales invasives	1	Sur devis
CN-9	Aménagement (ilots) en faveur de l'avifaune nicheuse	2	10 000 €
CN-10	Dispositifs d'effarouchement de l'avifaune à proximité des lignes électriques	3	Sur devis
ANIM-1	Evaluation des populations de tortues de Floride	3	30 000 €
Gestion de la fréquentation			
CN-11	Limiter la circulation des véhicules motorisés	2	10 000 €
CN-12	Gérer la fréquentation (hors véhicules motorisés)	1	21 000 €
Actions de communication			
CN-13	Conception d'outils d'information du public	1	20 000 €
Actions d'accompagnement			
ANIM-2	Accompagnement à l'élaboration d'un plan de gestion écologique sur les salins de Berre	1	20 000 €
Etudes et suivis scientifiques			
ANIM-3	Améliorer les connaissances naturalistes et scientifiques	3	>15 000 €
Mise en œuvre du DOCOB			
ANIM-4	Mettre en œuvre et animer le projet Natura 2000	1	animation
ANIM-5	Extension du Site	1	animation
Total (a minima hors action d'animation et hors extension du site)			>341 000 €

